

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 60 (1992-1993)

Artikel: L'après-chenaux : les troubles en ville de Fribourg
Autor: Michaud, Marius
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817760>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'APRÈS-CHENEAUX LES TROUBLES EN VILLE DE FRIBOURG

MARIUS MICHAUD

Les troubles qui éclatent en ville de Fribourg à la suite de l'insurrection paysanne de mai 1781 comprennent deux séries d'événements qu'il faut bien distinguer: d'une part la lutte de la bourgeoisie commune de Fribourg contre le patriciat, d'autre part les dissensions à l'intérieur de la classe dirigeante. Bien que de nature différente, il existe toutefois entre elles une si étroite corrélation qu'il nous a paru préférable de les traiter ensemble plutôt que séparément. C'est dire que nous avons opté délibérément pour un plan chronologique. Avant d'entrer dans le vif du sujet, il est cependant indispensable de rappeler un certain nombre de données juridiques, politiques et économiques afin de mieux comprendre les tenants et les aboutissants des revendications de la bourgeoisie et de la noblesse.

I. PATRICIENS, NOBLES ET BOURGEOIS COMMUNS: DISTINCTIONS JURIDIQUES ET RÉALITÉS SOCIALES

Résultat d'une longue et lente évolution historique, les institutions fribourgeoises d'avant 1798, vues de l'extérieur et d'un point de vue purement formel, n'avaient pas fondamentalement changé du XV^e au XVIII^e siècle. La composition des Conseils par contre s'était sensiblement modifiée et la souplesse du début avait fait place progressivement à une rigidité et à un immobilisme servant avant tout les intérêts d'un petit nombre. Ce rétrécissement de la base de l'Etat donna naissance à des conflits latents non seulement entre bourgeois secrets et bourgeois communs, mais encore à l'intérieur même de la bourgeoisie secrète, entre nobles et simples patriciens. Il faut donc remonter aux origines mêmes de cette communauté pour bien saisir la portée des tensions de la fin du XVIII^e siècle, mais l'on se gardera d'entrer dans les polémiques juridiques et historiques passionnées qui ont défrayé la chronique de ces temps agités¹. On se bornera à rappeler un certain nombre de points acquis.

¹Voir notamment à ce sujet G. ANDREY et M. NEUENSCHWANDER, «Imprimeurs de Genève et Carouge au service des proscrits fribourgeois (1781-1790)». Dans: *Actes du Colloque international sur l'histoire de l'imprimerie et du livre à Genève, 27-30 avril 1978* (Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève).

1. Inégalités et dissensions au sein du patriciat

Tout au moins jusqu'à la fermeture des livres de la bourgeoisie, l'histoire du patriciat contient en même temps celle de la bourgeoisie commune. Leurs origines sont en tout cas communes et remontent à la fondation même de la ville par Berthold IV de Zaehringen. Les bourgeois constituaient alors une communauté qui désignait ses magistrats et détenait le pouvoir législatif. Il existait toutefois une distinction entre, d'une part, les bourgeois proprement dits et, d'autre part, les «habitants» (Hintersässer) qui avaient acquis le droit d'habitation et qu'on appellera plus tard «bourgeois communs». En fait, qu'ils se fissent reconnaître bourgeois à part entière ou non, ces derniers faisaient partie de la communauté et jouissaient de tous les avantages attachés à la bourgeoisie, y compris celui d'entrer dans le gouvernement et d'y exercer tous les emplois au même titre que les anciens bourgeois. C'est une première différenciation.

Dès la fin du Moyen Age apparaît une deuxième différenciation. De nouvelles familles enrichies dans le commerce et l'artisanat supplantent progressivement les familles d'origine féodale qui s'appauvrisse et s'éteignent par suite de la crise de la fin du Moyen Age et tiennent à l'écart la masse des artisans moins chanceux ou moins dynamiques. Parmi les familles qui émergent alors à Fribourg et qui se maintiennent jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, on peut citer les Diesbach, les Reyff et les Techtermann². Ces nouveaux venus monopolisent progressivement les places dans les Conseils où le nombre des familles représentées ne cesse de diminuer. Il se crée ainsi une sorte d'aristocratie de la magistrature qui est le berceau du patriciat.

Celui-ci se forme au cours des siècles ultérieurs, du XVI^e au XVIII^e, faisant ainsi surgir une troisième différenciation, mais cette fois-ci à l'intérieur même des familles bourgeoises où il se constitue une nouvelle classe très fermée, une aristocratie: la bourgeoisie secrète ou privilégiée. Pour toutes sortes de raisons – concentration des pouvoirs pour mieux lutter contre la Réforme, stagnation du nombre des places lucratives par suite de l'achèvement du territoire cantonal, répartition des pensions et des places d'officiers entre les membres des Conseils et leurs proches – l'entrée dans les Conseils devient de plus en plus difficile, elle s'achète plus ou moins ouvertement ou s'obtient par toutes sortes de manœuvres. Les conséquences de cette évolution ne tardent pas à se faire sentir. Non seulement le nombre des familles juridiquement habiles à gouverner diminue par suite de l'extinction d'une partie d'entre elles, mais le nombre de celles représentées dans le gouvernement va lui aussi en décroissant. Le 1^{er} mars 1684, une ordonnance ferme rigoureusement l'accès à la bourgeoisie secrète, sanctionnant en droit une situation de fait.

²H.C. PEYER, «Die Anfänge der schweizerischen Aristokratien». Dans: K. MESSMER; P. HOPPE, *Luzerner Patriziat*. München 1976, p. 13.

Quelle était donc la situation à la veille des troubles? Il y avait encore 77 familles régnantes, dont 15 étaient reconnues nobles par l'Etat: les d'Affry, les d'Alt, les Boccard, les Castella, les Diesbach, les Fégely, les Forel (Griset), les Lenzbourg, les Ligertz (Gléresse), les Maillard, les Maillardoz, les Praroman, les Reyff, les Reynold et les Wild³. 47 d'entre elles seulement étaient représentées dans les Conseils, et près de la moitié des deux cents places à repourvoir se répartissaient entre quelques familles: les Chollet, les Montenach, les Castella, les Gottrau, les Reynold, les Vonderweid et les Fégely. Les charges publiques étaient donc monopolisées par un très petit nombre de personnes⁴. Cette tendance à l'oligarchie était encore accentuée par le fait que depuis la Constitution de 1404, les familles nobles étaient expressément exclues des fonctions lucratives et importantes de secrets et de bannerets. Il existait donc une inégalité de statut à l'intérieur de la classe dirigeante. Mais tandis qu'à Berne, Soleure et Lucerne dont les patriciat avaient suivi une évolution analogue, cette inégalité avait été supprimée au tournant des XVII^e et XVIII^e siècles, à Fribourg elle se maintint jusqu'au règlement du 17/18 juillet 1782⁵.

L'opposition entre nobles et simples patriciens n'était pas seulement d'ordre juridique, elle était aussi d'ordre social. Evincés des principales charges dans leur pays, les nobles prirent leur revanche à l'étranger où ils accaparèrent la majeure partie des grades supérieurs dans les régiments capitulés. C'est ainsi que les Reynold sont la famille de Suisse qui s'est le plus longtemps et le plus exclusivement attachée au service de France⁶. Vivant beaucoup à l'étranger, les familles nobles y subirent l'influence des «Lumières» comme le montrent l'*Histoire des Helvétiens* du baron d'Alt de Tieffenthal⁷ ou les *Réflexions pour une république aristocratique* du marquis Jean-Roch-Frédéric de Maillardoz⁸.

³J. GREMAUD, «Etat de la noblesse fribourgeoise en 1781», dans *Mémorial de Fribourg* 3, 1856, pp. 39-53.

⁴M. MICHAUD, *La contre-révolution dans le canton de Fribourg, 1789-1815*. Fribourg 1978, pp. 29-30.

⁵On consultera sur cette question les travaux suivants: K. MEYER, *Solothurnische Verfassungszustände zur Zeit des Patriziates*. Olten 1921; Edgar H. BRUNNER, «Patriziat und Adel im alten Bern». Dans: *Berner Zeitschrift für Geschichte und Altertumskunde* 1964, pp. 1-13; Arthur J. GLOGGNER, «Der luzernische Stadtstaat. Bürgerrecht - Regimentsfähigkeit - Patriziat». Dans: *Der schweizerische Familienforscher* 22, 1955, pp. 67-70.

⁶C'est Gonzague de Reynold qui l'affirme dans une étude demeurée inédite et intitulée: «Le patriciat suisse et la famille de Reynold». Manuscrit dact. S.l.n.d., p. 30 (Berne, Bibliothèque nationale suisse, Fonds Reynold, Généal. 2).

⁷François-Joseph-Nicolas, baron d'Alt de Tieffenthal, 1689-1770, officier au régiment des gardes suisses en France, capitaine au service d'Autriche 1713, avoyer de Fribourg 1737-1770, auteur d'une *Histoire des Helvétiens* en 10 volumes, parue à Fribourg de 1749 à 1753.

⁸Jean-Roch-Frédéric, marquis de Maillardoz, 1727-1792, colonel au service de France 1757, maréchal de camp 1770, lieutenant-général 1784, tué à la Conciergerie en septembre 1792.

Si les familles nobles étaient unanimes pour battre en brèche la citadelle patricienne, elles n'étaient toutefois pas aussi unies qu'il semblerait au premier abord. Il faut distinguer notamment en leur sein les familles dites «qualifiées» que Marie-François d'Alt⁹ identifie avec toutes les branches des Diesbach, les d'Affry, une branche des Maillardoz et la sienne propre¹⁰. Ces quatre familles étaient les plus nobles d'entre les nobles, elles disposaient des titres les plus anciens et les plus prestigieux; c'était vraiment la haute noblesse, laquelle considérait de haut les autres membres de la confrérie et encore de plus haut les simples patriciens. Bien que plusieurs de leurs membres aient joué un rôle important dans les troubles de 1781-1782, ces quatre familles étaient moins disposées que les autres à une égalisation juridique qui ne pouvait se faire en définitive qu'en portant atteinte à leurs titres et à leurs lettres de noblesse. Il s'en suivit des frictions qui laisseront des traces bien après le règlement de 1782.

Nobles et patriciens avaient donc plus d'une raison de ne pas s'aimer. Il faut se garder toutefois de toute exagération. En aucun cas on ne saurait parler de deux classes sociales opposées; il s'agit plutôt de deux clans à l'intérieur d'une même classe sociale. En dépit de leur rivalité, nobles et patriciens avaient pleinement conscience d'être les descendants des plus anciennes familles de la bourgeoisie de Fribourg. Le terme de bourgeois prit même un sens de plus en plus restrictif. Bourgeoisie était synonyme de noblesse. Son prestige reposait sur l'ancienneté d'abord, sur l'aptitude à gouverner ensuite. Mais les bourgeois habilités à diriger les affaires de la Cité prenaient grand soin de tenir à distance les simples bourgeois qui n'y avaient aucun droit.

2. La bourgeoisie commune et ses revendications

Si des scissions étaient apparues au cours des siècles au sein de la bourgeoisie privilégiée, un véritable fossé séparait par contre cette dernière de la bourgeoisie commune. Aux dires de M.-F. d'Alt, Fribourg était même la ville aristocratique «où la ligne de séparation entre les gens d'Etat et la bourgeoisie (était) la plus marquée»¹¹. Certes, les bourgeois communs ou «petits bourgeois» jouissaient encore de certains droits. Ils bénéficiaient des immunités du droit de bourgeoisie; ils faisaient partie de l'assemblée de la Saint-Jean, ils élisaient l'avoyer, le bourgmestre, le chancelier et le curé de ville. Par contre – et c'est le point crucial – ils demeuraient exclus du gouvernement et ne

⁹Marie-François-Jacques-Mathieu-Nicolas d'Alt de Tieffenthal, 1725-1791, fils du baron d'Alt (voir note 7). Membre du Conseil des Deux-Cents 1747, des Soixante 1759, bailli d'Illens 1762-1767, de Romont 1774-1779. Auteur d'un Mémoire sur les troubles de 1781-1783 auquel il sera souvent fait allusion dans cette étude.

¹⁰M.-F. d'Alt, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, p. 19.

¹¹Ibid., p. 8, note 55.

pouvaient donc pas exercer de charges publiques. Les bourgeois communs ne se sentaient pas pour autant très solidaires les uns des autres; on distinguait parmi eux les anciens et les nouveaux bourgeois, les pauvres et les riches, et il y avait encore au-dessous d'eux des sujets plus défavorisés: les bourgeois des Anciennes Terres, les simples habitants et les «tolérés».

Les bourgeois des Anciennes Terres ne pouvaient pas non plus accéder aux charges de l'Etat, mais ils participaient encore à l'élection de l'avoyer. Ils étaient toutefois mieux considérés que les simples habitants et que les «tolérés» qui n'avaient aucun droit politique. Selon une pétition adressée au Corps législatif de l'Helvétie le 1^{er} septembre 1798, les habitants constituaient «un tiers à peu près des habitants de la commune de Fribourg» et étaient regardés par les autres bourgeois «comme une classe bâtarde, qui ne pouvait partager avec eux leurs droits et leurs prérogatives»¹². A l'instar des simples bourgeois, les habitants avaient néanmoins le droit de commercer et d'exercer une profession. Quant aux étrangers, ils n'étaient que «tolérés» en vertu d'un simple permis d'établissement. Comme on peut s'en rendre compte, il existait donc de nombreuses inégalités au sein de la population de la ville de Fribourg et le patriciat ne se fera pas faute, «pour neutraliser le parti des mécontents de la bourgeoisie»¹³, d'opposer les uns aux autres: les anciens aux nouveaux bourgeois, les bourgeois communs aux habitants.

Si les bourgeois communs n'avaient aucune part à la souveraineté, ils disposaient cependant de tous les autres droits, et notamment des droits économiques. Ils jouissaient entre autres du monopole du négoce et de la manufacture en ville et sur le territoire des Anciennes Terres. La majorité d'entre eux étaient des «gens de métier», propriétaires d'une maison, parfois de quelques capitaux et même d'un lopin de terre. Une petite minorité d'hommes de lois et d'affaires jouissait par contre d'une situation plus aisée et s'était hissée au niveau des plus riches patriciens¹⁴. Ils avaient subi l'influence de la philosophie du siècle, grâce à leurs études et grâce aux étroites relations, à la fois militaires et commerciales, que Fribourg entretenait avec la France. A Genève, pour la première fois, les idées démocratiques avaient été appliquées à la faveur des luttes entre «Représentants» et «Négatifs» et cet exemple n'était pas passé inaperçu. L'écho en est perceptible dans les nombreux libelles publiés de 1781 à 1787, bien que les bour-

¹²AFB, Helvétique, vol. N° 230, f. 253-261.

¹³F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1854, p. 189. Note sous date du 3 novembre 1781.

¹⁴Ces considérations sur la situation économique de la bourgeoisie commune de Fribourg se fondent sur le dépouillement du rôle d'un impôt prélevé en 1802 par la Chambre administrative du canton de Fribourg et utilisé dans M. MICHAUD, *La contre-révolution dans le canton de Fribourg, 1789-1815*. Fribourg 1978, pp. 23-24, 39-41.

geois communs se bornent à y réclamer le rétablissement de «libertés» et de «franchises» dont ils prétendaient avoir été spoliés au cours des siècles.

L'avocat et notaire François-Joseph Rey, l'un des principaux acteurs de la lutte de la bourgeoisie commune de Fribourg, est l'exemple le plus frappant de ce type de bourgeois aisés, prédisposé à accueillir les idées démocratiques et avide d'accéder aux charges. Il étudie le droit à l'Université de Colmar, Strasbourg, puis, à partir de juillet 1756, à Besançon, dont la Faculté de droit joue alors un rôle en vue dans cette province et celles qui l'avoisinent. Il obtient entre-temps sa patente de notaire le 14 juin 1752 et exerce désormais cette profession à Fribourg jusqu'en 1782. En 1762, il pose sa candidature à l'Ecole de droit dont le baron d'Alt demande alors la création, et cela l'année même où Castella en fait de même de son côté. C'est un Bavarois, Greissing, qui est désigné; Castella est écarté, Rey est retenu à titre d'assistant et de répétiteur. En 1764, Rey renouvelle sa démarche, mais sans succès. Il ne se décourage pas pour autant et sollicite une troisième fois un poste de professeur, mais on ignore l'issue cette ultime tentative¹⁵. Sans pouvoir l'affirmer faute de témoignages, on peut se demander si ces refus réitérés n'ont pas eu quelque incidence dans l'évolution ultérieure de Rey qui, dès 1781, prend la tête de la lutte de la bourgeoisie contre le patriciat.

Parmi les autres acteurs, on trouve encore bon nombre de représentants des professions libérales: les notaires Jean-Jacques Cornu¹⁶, secrétaire de la bourgeoisie générale, Claude-Joseph Richard¹⁷, Jean-Baptiste Monnerat¹⁸, Tobie-Grégoire Carmintran¹⁹; l'imprimeur Beat-Louis Piller²⁰, José-Ignace Kolly²¹, médecin, physicien de ville, et son fils, Ignace Kolly²². A la tête du mouvement se trouvaient aussi des

¹⁵F. ELSENER, *Die Schweizer Rechtsschulen vom 16. bis zum 19. Jahrhundert*. Zürich 1975, pp. 136-137, 139, 143-148, 152.

¹⁶Jean-Jacques Cornu, d'Arruffens, près Romont. Obtient sa patente de notaire le 15 juillet 1775. Il exerce le droit à Fribourg de 1777 à 1783. Secrétaire de la Bourgeoisie de Fribourg lors des troubles de 1782. Banni en 1783, il s'installe à Paris où il est engagé au ministère de la guerre au début de la Révolution.

¹⁷Claude-Joseph Richard, originaire de Prez (Rue), patente du 10 juin 1756, a exercé le droit de 1756 à 1798.

¹⁸Jean-Baptiste Monnerat, notaire, obtient sa patente le 7 juillet 1760, exerce sa profession de 1760 à 1799.

¹⁹Tobie-Grégoire Carmintran, 1753-1842, avocat et notaire. Membre du gouvernement provisoire 1798, député au Grand Conseil helvétique 1798-1800, membre de la Chambre administrative 1802-1803; diverses fonctions dans les tribunaux 1804-1815.

²⁰Béat-Louis Piller, 1773-1816, imprimeur.

²¹Jossé-Ignace Kolly, médecin, exilé en 1783, plus tard membre très actif du Club helvétique à Paris.

²²Ignace Kolly, fils de Jossé-Ignace, membre du Club helvétique comme son père.

hommes d'affaires tels que François Duc²³, l'organisateur des fournitures aux armées françaises sous l'Helvétique et le champion de l'opposition au patriciat en 1814, Etienne Gendre, commerçant, et son père. A côté de ces bourgeois en vue, figuraient également des artisans. Ainsi les Sottaz, père et fils, qui étaient tailleurs, Pierre Chassot, un pâtissier, Christoph Winckler, un ancien messager de Soleure, Jost-Pierre Ignace, un drapier²⁴. La composition de la minorité agissante de la bourgeoisie semble donc avoir été double, recrutant aussi bien parmi les bourgeois les mieux placés qu'au sein des gens de métier.

Ainsi, et quel que fût leur statut social, les bourgeois communs se rendaient d'autant mieux compte de leur inexistence politique qu'ils étaient relativement favorisés sur le plan économique. Conscients de cette inégalité et sensibles aux idéaux démocratiques, ils voulurent profiter de l'ébranlement consécutif à l'insurrection paysanne et des dissensions au sein de la classe dirigeante pour améliorer leur situation dans l'Etat. Ils cherchèrent également et tout naturellement à s'entendre avec les bourgeois forains et avec les nobles qui avaient aussi des raisons à se plaindre. Il en résulta un imbroglio de connivences, de collusions et de complicités où les rivalités de clans, de groupes et de familles jouèrent un rôle important, mais très difficile à éclaircir.

En dépit de cet enchevêtrement et de leur complexité, les troubles en ville de Fribourg peuvent se décomposer en trois phases. La première s'étend des revendications initiales des bourgeois communs et des nobles à la première intervention des cantons de Berne, Lucerne et Soleure lors de la conférence de Fribourg (novembre-décembre 1781). Si cette première tentative est infructueuse, la seconde est couronnée de succès et aboutit à l'arbitrage du printemps 1782 à la suite de la conférence de Morat. C'est la deuxième phase. La troisième est marquée essentiellement par la mise au pas de la bourgeoisie et l'adoption de quelques aménagements constitutionnels qui ne changent cependant rien à la «forme bien établie» du gouvernement en place. Consolidé, le patriciat résistera encore près d'une décennie aux premiers assauts de la Révolution venue de France avant d'être emporté dans le tourbillon de 1798.

²³François Duc, 1770-1831, négociant, hommes d'affaires, membre du gouvernement provisoire 1798.

²⁴Il ne nous a pas été possible d'identifier davantage ces acteurs des troubles de 1781-1783.

II. LA PREMIÈRE PHASE DES TROUBLES EN VILLE DE FРИBOURG OU LA RECHERCHE D'UNE BASE JURIDIQUE (MAI-DÉCEMBRE 1781)

La première phase des troubles en ville de Fribourg est essentiellement juridique. Elle va de la déclaration du 11 mai 1781 à la réponse dite «définitive et irrévocabile» à la bourgeoisie du 26 décembre. Usant de la faculté offerte de présenter des requêtes au gouvernement, nobles et bourgeois éprouvent le besoin de donner une base juridique à leurs revendications et réclament à cet effet de pouvoir examiner les titres constitutifs de l'Etat.

Cette demande inattendue divise profondément le Conseil souverain entre une aile dure qui la juge extrêmement dangereuse et une aile modérée favorable sinon à la bourgeoisie du moins aux revendications des nobles. Celle-ci obtient quelques concessions mineures, mais les durs l'emportent et se hâtent de couper court à toute polémique en affirmant souverainement l'existence immémoriale, au sein de la bourgeoisie, d'une catégorie de bourgeois seuls aptes au gouvernement.

Cette déclaration unilatérale n'intimide guère la bourgeoisie qui persiste dans ses réclamations et cherche des appuis auprès des bourgeois forains et des nobles. La situation devient très vite délicate et le gouvernement se voit contraint de recourir une deuxième fois aux seigneurs représentants de Berne, Soleure et Lucerne. Mais la mission de ces derniers est des plus ambiguës et ils ne parviennent pas à modérer l'intransigeance de la Chambre secrète qui, ignorant les conseils des médiateurs, fait à la bourgeoisie une réponse qui se veut «définitive et irrévocabile», tout en renvoyant à plus tard l'examen des prétentions de la noblesse. C'était se leurrer sur la docilité des uns et des autres.

1. Les bourgeois revendentiquent le rétablissement de leurs anciens droits

D'Alt le reconnaît lui-même, si pendant l'insurrection de mai 1781, la bourgeoisie commune était demeurée essentiellement «spectatrice de tous ces mouvements»²⁵, Chenaux n'en avait pas moins trouvé en son sein «assez de partisans»²⁶. Les bourgeois de la capitale n'attendaient donc qu'une occasion favorable pour faire valoir leurs revendications. Le gouvernement n'allait pas tarder à la leur offrir en édictant l'ordonnance du 11 mai 1781. Dans ce texte que d'Alt considère comme «la plus énorme faute que jamais Etat ait faite»²⁷, les Conseils se disaient «disposés et prêts à écouter avec

²⁵M.-F. d'Alt, «Mémoire inédit», dans AF 12, 1924, p. 156.

²⁶Ibid., p. 152, note 5.

²⁷Ibid., p. 155, note 15.

bonté et patience toutes les représentations convenables que chaque communauté ou paroisse voudra(it) (leur) faire»²⁸; LL. EE. autorisaient donc leurs sujets à nommer des «commis» pour faire ces doléances dans les trois jours²⁹. Bien que l'appel ne s'adressait en fait qu'aux sujets de la campagne, bourgeois et nobles n'hésitèrent pas à s'en réclamer pour entrer en lice.

Ce sont les bourgeois communs qui prirent les devants en transmettant à LL. EE. une première «représentation» dans laquelle ils demandaient la communication de tous les titres les concernant et renfermant ses droits et ses priviléges «afin que chacun connaissant ses obligations et ses avantages puisse les suivre scrupuleusement, sans murmures ni glossement»³⁰. La requête était très habile parce que formulée en termes généraux et sans motifs explicites. Dans un premier temps, les bannerets tentèrent de déjouer la manœuvre en ergotant sur le sens et les destinataires de l'arrêté du 11 mai, mais devant l'obstination des bourgeois communs, le Conseil secret fut saisi de l'affaire. Celui-ci tenta de gagner du temps en renvoyant la discussion devant les Deux-Cents à la mi-juin³¹. Le 12 juin, les Deux-Cents décidèrent de soumettre la «représentation» de la bourgeoisie commune à une commission³².

En fait, les Conseils étaient profondément divisés. Il y avait d'un côté les modérés qui voulaient réaliser la paix et l'union au sein de la bourgeoisie de la capitale, la «réunion des cœurs»³³ selon l'expression de François-Ignace de Castella³⁴, l'auteur de la *Chronique scandaleuse*. Le chef de cette fraction était l'avoyer Gady³⁵. En faisaient

²⁸Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg. Fribourg 1782, p. 6.

²⁹Ibid., p. 7.

³⁰Ibid., p. 8.

³¹F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1852, p. 174; AEF, Stadtsachen C, N° 948, *Mémoire pour la bourgeoisie de Fribourg*. Manuscrit anonyme, s. l., août 1781, p. 14. Voir aussi AEF, Troubles de 1781, I. 19 mai 1781. Rapport de Pfyffer v. Heydegg.

³²Cette commission comprenait entre autres les sénateurs Joseph-Emmanuel de Maillardoz, major de ville, Beat-Nicolas-Augustin Muller, Charles-Nicolas de Montenach et François-Tobie-Raphaël de Castella; les quatre bannerets; le secrétaire d'Etat François-Philippe-Magnus de Castella; François-Philippe de Reyff (de Cugy); le baron d'Alt; le comte François de Diesbach, Ignace de Boccard et l'archiviste Werro qui fonctionnait comme secrétaire.

³³F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, p. 448.

³⁴François-Ignace de Castella, 1709-1797. Etudes au Collège de Fribourg 1721-1729. Après une brève expérience de la vie religieuse à la Chartreuse de Fribourg-en-Brisgau, il revient au pays et s'adonne à l'étude de l'histoire suisse et en particulier de la Gruyère. Outre sa *Chronique scandaleuse*, on lui doit encore des *Annotations des événements arrivés dans ce pays depuis l'année 1746*.

³⁵François-Nicolas-Marc-Ignace de Gady, 1717-1793, membre du Conseil des Deux-Cents 1737, conseiller 1748, avoyer 1753-1792.

également partie le major de ville, le conseiller de Maillardoz³⁶, l'ancien commissaire-général Techtermann³⁷ et aussi un groupe de patriciens inquiets de la tournure des événements. Ce parti ne faisait toutefois pas le poids face aux intransigeants ou «parti des secrets» qu'animait, selon F.-I. de Castella, «le désir de la vengeance, la jalouse et les excès en tout»³⁸. A sa tête se trouvaient les deux Werro, l'avoyer François-Romain Werro³⁹ et son fils Charles-Joseph Werro⁴⁰, les quatre bannerets⁴¹, les conseillers Odet⁴², Muller⁴³ et Montenach⁴⁴. Ces durs considéraient la communication des titres demandés par les bourgeois comme un piège et se montraient irréductiblement opposés à leur examen. Les bourgeois communs, selon eux, n'étaient que «le jouet de l'imposture» et leurs droits «imaginaires»⁴⁵. Le second de ces thèmes donnera lieu à toute une littérature polémique sur le contenu et l'interprétation des titres et autres documents contenant les droits et franchises de la bourgeoisie de Fribourg. Quant à l'argumentation de la bourgeoisie manœuvrée, elle a sa source dans les liaisons, réelles ou supposées, entre les démarches des paysans, des bourgeois et des familles nobles. L'agitation au sein de la bourgeoisie urbaine entraîna en effet à son tour celle des familles nobles.

³⁶Jean-Joseph-Emmanuel de Maillardoz, 1720-1792, officier en France, Deux-Cents 1745, Soixante 1757, bailli de Montagny 1757-1762, conseiller 1766-1792, il était major de ville, avec grade de colonel.

³⁷François-Antoine-Nicolas Techtermann, 1741-1819, membre du Grand Conseil 1761, Soixante 1778, commissaire-général 1775-1778, banneret 1778-1781, conseiller d'Etat 1782, avoyer 1793-1798, réélu en 1803.

³⁸F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans *ASHF* 6, 1899, p. 53.

³⁹François-Romain Werro, 1715-1794, membre du Grand Conseil 1737, des Soixante 1763, bailli de Châtel-St-Denis 1762-1766, conseiller 1766; élu avoyer le 17 décembre 1770.

⁴⁰Charles-Joseph Werro, 1754-1828, fils du précédent, membre du Conseil des Deux-Cents 1775, archiviste 1776-1782, chancelier en 1782 comme successeur du chancelier de Castella, commissaire-général 1794, conseiller 1795, avoyer 1796-1798, 1814-1828.

⁴¹Les quatre bannerets de 1781 étaient: Philippe-Nicolas Gottrau (1745-1808), François-Antoine-Nicolas Techtermann (1741-1819), Xavier-François-Nicolas-Aloys Fégeley (1726-1817) et Simon-Joseph-Udalrich Wild (1727-1794).

⁴²Claude-Joseph Odet d'Orsonnens, 1717-1801, membre du Grand Conseil 1737, des Soixante 1752, conseiller 1763, bailli de Saint-Aubin 1755-1760, trésorier 1785-1790, lieutenant d'avoyer 1784-1798.

⁴³Beat-Nicolas-Augustin Muller, 1717-1794, bailli de Corbières 1751-1756, de Bellegarde 1758-1762, commissaire-général 1758-1765, conseiller 1769, trésorier d'Etat 1770-1775; plusieurs fois député à la Diète.

⁴⁴Charles-Nicolas de Montenach, seigneur de Rueyres, 1721-1794, membre du Grand Conseil 1745, chancelier d'Etat 1752-1762, du Petit Conseil 1776, bailli de Gruyère 1771-1776, député à la Diète 1778.

⁴⁵AEF, Stadtsachen C, N° 948. «Mémoire pour la bourgeoisie de Fribourg». Manuscrit anonyme. S.1., août 1781, p. 2.

2. L'entrée en scène des nobles

Les nobles entrèrent en scène lors de la séance du Conseil des Deux-Cents du 25 juin 1781, au lendemain de la Saint-Jean d'été, jour d'élection des magistrats et fonctionnaires. Ce jour-là, coup d'éclat. Un noble de la famille des Reyff prétendit se mettre sur les rangs pour la place de banneret des Places sans pour autant renoncer à sa noblesse⁴⁶. En réclamant ainsi ce poste de banneret, l'une de ses revendications majeures, la noblesse affaiblissait du même coup la position du gouvernement face aux prétentions de la bourgeoisie commune, ce que les éléments les plus durs du patriciat et même de la noblesse comme d'Alt ne pardonneront jamais à cette dernière. La séance fut en conséquence très tumultueuse. Comme le note François de Diesbach⁴⁷ dans son Journal: «Dans tout cela, il m'a paru que les sentiments étaient assez partagés entre les patriciens, les uns favorables à la noblesse, les autres contraires»⁴⁸. Il va se produire ainsi un rapprochement entre les nobles et patriciens modérés d'une part, entre nobles et bourgeois d'autre part.

D'Alt insiste beaucoup sur les relations entre nobles et bourgeois⁴⁹; il nie cependant toute collusion avec les paysans insurgés. En fait, il est très difficile de se faire une idée claire de ces complicités et seule une étude comparative de nombreuses sources, privées et officielles, permettrait d'y parvenir. Nous nous attacherons surtout, quant à nous, à montrer l'étroite interdépendance des deux mouvements de revendication, celui de la bourgeoisie et celui de la noblesse, surtout à partir de l'intervention des représentants des cantons de Berne, Soleure et Lucerne. Comme on le verra aussi, les contacts entre nobles et bourgeois n'étaient pas dépourvus d'ambiguïté.

Dans l'immédiat, toutefois, nobles et bourgeois étaient bien décidés à porter atteinte à l'existence de la caste privilégiée et entièrement souveraine des secrets et des bannerets. Contre toute attente, l'homme fort de la situation est à nouveau l'avoyer Werro qui avait pourtant perdu beaucoup de son crédit, les modérés de tous bords lui reprochant d'avoir eu la main trop lourde lors de l'insurrection paysanne. Mais si l'on en croit d'Alt, menacés à leur tour, les modérés d'hier s'empressèrent de se regrouper derrière lui⁵⁰. L'avoyer Werro était ainsi pris entre deux feux: d'un côté il y avait la

⁴⁶M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans *AF* 12, 1924, p. 160, note 20. D'Alt cite des exemples du même genre pris dans le passé.

⁴⁷François-Pierre-Frédéric, comte de Diesbach, 1739-1811, membre du Conseil des Deux-Cents 1761, bailli de Rue 1773-1778, conseiller 1791.

⁴⁸F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1852, p. 325.

⁴⁹M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans *AF* 12, 1924, p. 160 et suiv.

⁵⁰*Ibid.*, p. 272, note 40.

noblesse soupçonnée de vouloir renverser la Chambre secrète, de l'autre la bourgeoisie commune accusée de chercher à détruire l'aristocratie.

Afin de mieux défendre leurs intérêts, les familles nobles décidèrent de s'organiser. A l'instar de la noblesse française qui tend alors à se replier sur elle-même – c'est la «réaction nobiliaire» mise en évidence par Louis Halphen – elles se constituèrent en un corps de noblesse avec son conseil et ses assemblées. Les initiateurs en furent Louis-Auguste-Philippe d'Affry⁵¹, le futur landamann de la Suisse, qui présida le Conseil, les deux Forel, Jean⁵² et Philippe⁵³, ainsi que le conseiller de Maillardoz. Début juillet, les nobles tinrent plusieurs réunions au sujet de la démarche à suivre pour entrer dans la Chambre secrète et devenir banneret sans pour autant renoncer à leurs titres de noblesse. Il ne s'en dégagea rien de très précis, les nobles étant divisés quant à la marche à suivre, une fraction d'entre eux souhaitant connaître d'abord l'issue de l'affaire de la bourgeoisie. En fin de compte, sur la proposition du conseiller de Maillardoz, il fut décidé de rassembler tous les faits prouvant qu'on pouvait être banneret ou secret sans pour autant renoncer à la noblesse, puis de demander à un juris-consulte de Paris – signe évident de l'influence française⁵⁴ – un mémoire en bonne et due forme. Ces réunions aggravèrent encore les dissensiments au sein de la classe dirigeante et encouragèrent les bourgeois communs dans leur revendication.

3. La deuxième «représentation» de la bourgeoisie

L'entrée en scène des nobles eut des répercussions immédiates sur la lutte de la bourgeoisie commune contre le patriciat. Le 28 juin, après maintes escarmouches entre nobles et patriciens, le rapport de la commission établie le 12 et chargée des doléances de la bourgeoisie est enfin soumis aux Deux-Cents. Les modérés, tel François de Diesbach, l'auteur du *Journal d'un contemporain*, proposent de procéder aux recherches d'archives qui s'imposent, quitte à s'en tenir à ce qui concerne la petite bourgeoisie comme le suggère le conseiller Montenach. Sur la proposition des bannières, les durs, conduits par l'avoyer Werro, s'opposent au contraire à toute investiga-

⁵¹Louis-Auguste-Philippe d'Affry, 1743-1810, officier au service de France, membre du gouvernement provisoire 1798, de la Diète cantonale 1801, député à la Consulta 1802, landamann de la Suisse en 1803 et 1809.

⁵²Jean-Joseph-Nicolas-Victor de Forel, 1741-1820, officier au service de France, puis général de Saxe, gouverneur du prince héritier Frédéric-Auguste III de Saxe.

⁵³Philippe de Forel, 1756-1808, frère du précédent, chambellan à la Cour de Saxe, ambassadeur de Dresde à Madrid.

⁵⁴F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1853, p. 9. Voir aussi M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 12, 1924, p. 160, note 20.

tion de ce genre sous prétexte de mettre l'Etat en danger et somme la bourgeoisie de présenter des griefs précis⁵⁵. Les bourgeois communs sont autorisés à prendre connaissance de leurs droits et priviléges, ainsi que des coutumes et usages en vigueur, mais ils devront présenter «en détail leurs griefs»⁵⁶. C'était une fin de non-recevoir polie et habile, les titres accessibles n'ayant guère d'intérêt pour les bourgeois communs. La présentation de griefs précis était aussi une manœuvre capable de les diviser et de briser leur élan.

Décidés de mettre à profit les divisions de la classe dirigeante, les bourgeois ne se laissèrent pas décontenancer et tandis que les nobles s'organisaient, ils mirent à profit les mois de juillet et d'août pour formuler de nouvelles exigences. C'est la bannière des Places qui réagit la première en confirmant ses commis – Fremiot, Duding⁵⁷, Richard, Berguin⁵⁸, Gendre⁵⁹ et Berset⁶⁰ – et en les invitant à s'entendre avec les autres bannières afin de poursuivre l'examen des droits de la bourgeoisie⁶¹. Il en résulta une deuxième «représentation» qui fut remise aux bannerets le 2 août. Les titres qu'on veut bien communiquer à la bourgeoisie sont insuffisants, y est-il dit, et les bourgeois de réclamer les titres les plus anciens, ceux octroyés par le fondateur de Fribourg et ses successeurs, entre autres la lettre des bannerets de 1404⁶². Par rapport à la première «représentation», c'était toujours la même revendication, mais elle devenait plus insistant et plus précise.

Afin de donner du poids à leur nouvelle démarche et éviter un nouvel échec devant le Conseil souverain, les bourgeois communs s'efforcèrent cette fois-ci d'obtenir des appuis à l'intérieur et à l'extérieur. On se tourna d'abord du côté des familles nobles qui, si l'on en croit François de Diesbach, impressionnées par l'opiniâtreté de la bourgeoisie, décidèrent dès ce moment de la soutenir: «Ainsi nous conclûmes que sans donner des espérances trop étendues aux bourgeois, nous devrons tenir pour eux autant que la justice le permet, et continuer d'être agréables au peuple»⁶³. En dépit de la réserve expressément formulée, les bourgeois communs avaient marqué un précieux point.

⁵⁵F. de DIESBACH, *op. cit.*, dans *L'Emulation* 1852, pp. 327-328.

⁵⁶*Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg*. Fribourg 1782, pp. 9-10.

⁵⁷Il ne nous a pas été possible d'identifier davantage ce commis de la bourgeoisie commune.

⁵⁸André Berguin, notaire. Les Archives de l'Etat conservent de lui neuf registres allant de 1761 à 1813.

⁵⁹Etienne Gendre, fils d'un commerçant. Appartenait à la tendance dure de la bourgeoisie commune.

⁶⁰Même remarque qu'à la note 57.

⁶¹AEF, Troubles de 1781, pièce N° 408, pp. 20-22.

⁶²*Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg*. Fribourg 1782, pp. 10-16.

⁶³F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1853, pp. 81-82.

Ils récoltèrent aussi des succès dans le canton où l'on fit circuler des copies des «représentations», et tout particulièrement parmi les bourgeois forains des Anciennes Terres dont on sait les liens étroits avec la capitale⁶⁴.

Inquiet de ces collusions, le patriciat tenta de diviser la bourgeoisie. A l'instigation semble-t-il du banneret Muller⁶⁵, des adversaires de la bourgeoisie commune firent circuler une pétition apocryphe établie au nom des bourgeois secrets et anciens, laquelle désavouait les «représentations» de la bourgeoisie en affirmant qu'elles étaient l'œuvre des nouveaux bourgeois⁶⁶. Elle fut assez bien accueillie, puisqu'elle obtint environ quatre-vingts signatures⁶⁷. Les bourgeois communs protestèrent vivement contre de telles manœuvres⁶⁸, mais tout n'est pas clair dans cette affaire, et la pétition incriminée pourrait tout aussi bien émaner d'une fraction plus modérée de la bourgeoisie. Toujours est-il que les esprits s'envenimaient, tandis que la commission chargée des doléances de la bourgeoisie poursuivait ses travaux.

4. La déclaration des 13/15 septembre 1781

Parallèlement à cette effervescence, l'été 1781 est marqué par une intense activité archivistique. Face aux attaques réitérées dont la constitution de l'Etat était l'objet, le gouvernement patricien tenait à prendre les devants et à mettre très vite les choses au point afin de couper court à toutes vaines et longues polémiques. Les membres de la commission chargée d'examiner les requêtes des bourgeois s'activèrent donc fébrilement à rechercher dans les archives tout ce qui concernait l'origine de la bourgeoisie de Fribourg, ou plutôt la distinction entre les deux bourgeoisies, la secrète et la commune, car il n'était pas question de mettre en cause la première. Le 12, elle déposa son préavis qui porte sur quatre points: 1° la distinction entre les deux bourgeoisies, 2° l'accès à la bourgeoisie secrète des bourgeois ayant négligé de faire reconnaître leurs droits, 3° l'ouverture du patriciat, 4° les droits et libertés de la bourgeoisie commune⁶⁹.

⁶⁴*Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg*. Fribourg 1782, pp. 1-17. Déclaration à la requête de la bourgeoisie du 4 août 1781; M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 12, 1924, p. 268.

⁶⁵Nicolas Muller, 1722-1788, officier en France, avoyer d'Estavayer 1754-1759, des Soixante 1771, directeur des sels 1774-1779, secret 1776, banneret de l'Auge 1781-1784, conseiller 1784.

⁶⁶AEF, Ratsmanual 1781, pp. 573-575; Troubles de 1781, III, pièce N° 263; F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1853, pp. 198-199.

⁶⁷AEF, Troubles de 1781, III, pièce N° 263.

⁶⁸*Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg*. Fribourg 1782, p. 18; *ibid.*, p. 20. Pièce justificative non datée. Vraisemblablement septembre 1781.

⁶⁹AEF, Troubles de 1781, III, pièce N° 266. Gutachten über die eingelegten Vorstellungen der allhiesigen Burgerschaft.

Le troisième point surtout s'inspirait d'un projet de la Chambre secrète dont on devine ici le rôle décisif, même si celui-ci n'apparaît pas clairement dans les documents d'archives.

Comme on peut aisément l'imaginer, ce préavis souleva de vifs débats en Deux-Cents où le ton ne cessait de monter entre nobles et simples patriciens. La veille des débats, François de Diesbach notait dans son Journal: «... les simples patriciens sont déchaînés contre la noblesse et contre la bourgeoisie surtout parce qu'ils supposent que nous soufflons et animons les bourgeois, ce qui est pourtant absolument faux...»⁷⁰. A plusieurs reprises, l'avoyer Werro s'emporta contre les nobles, s'écriant notamment: «Il faut que vous renonciez à vos titres, Messieurs, ou que les choses restent comme elles sont»⁷¹. Il y a donc un lien étroit entre les requêtes des bourgeois et celles des nobles. L'union s'avérait plus nécessaire que jamais, mais nobles et patriciens ne l'entendaient pas de la même manière. François de Diesbach ayant proposé une nouvelle fois au nom des modérés de procéder aux recherches d'archives nécessaires, il fut vivement combattu par les tenants de l'aile dure qui persistaient à considérer de telles démarches comme prématurées et dangereuses pour l'Etat. Ces craintes l'emportèrent, comme le remarque François de Diesbach: «Le grand nombre n'était pas pour les bourgeois, craignant que les avantages de la Chambre secrète ne vinssent à souffrir d'un plus mûr examen des vieux titres»⁷². Le 13, le Grand Conseil désigna toutefois une commission chargée d'étudier les modalités d'ouverture du patriciat⁷³. C'était visiblement une concession aux modérés et une mesure destinée à gagner la faveur d'une partie des mécontents, mais sa portée était singulièrement affaiblie par la déclaration des 13/15 septembre 1781 dont elle est indissociable et qui laissait clairement entendre que rien ne serait changé «à la forme bien établie» du gouvernement⁷⁴.

Tranchant souverainement dans la controverse qui s'était élevée dès mai 1781 sur l'origine de la bourgeoisie, la déclaration des 13/15 septembre 1781 affirmait en premier lieu «qu'une juste différence de bourgeoisie avait constamment existé» et qu'en conséquence «les bourgeois secrets, tant seulement, avaient et devaient avoir la capacité exclusive de parvenir au gouvernement»⁷⁵.

⁷⁰F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1853, p. 194.

⁷¹Ibid., pp. 194-195.

⁷²Ibid., p. 196.

⁷³AEF, Ratsmanual 1781, p. 625. La commission comprenait entre autres le major de ville Joseph-Emmanuel de Maillardoz, les conseillers Beat-Nicolas-Augustin Muller, François-Tobie-Raphaël de Castella, Charles-Nicolas de Montenach; les quatre bannerets; le commissaire-général Tobie de Buman, l'ancien bailli de Vuippens François-Frédéric de Montenach, Ignace de Boccard et l'archiviste Werro comme secrétaire.

⁷⁴Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg. Fribourg 1782, p. 22.

⁷⁵Ibid., p. 22.

En conséquence, il n'était question d'ouvrir le patriciat qu'aux seuls descendants des anciennes familles bourgeoises qui avaient négligé de faire reconnaître leurs droits ainsi qu'à un certain nombre de familles de la capitale, des Anciennes Terres et du reste du pays⁷⁶. Cette déclaration, apparemment très généreuse, fut communiquée aux bannières presque à la sauvette, le lendemain même de la décision du Grand Conseil, soit un dimanche, et «sans (leur) donner la permission de délibérer»⁷⁷. C'était un véritable ultimatum.

5. Fribourg fait une seconde fois appel aux cantons de Berne, Soleure et Lucerne

La déclaration des 13/15 septembre provoqua une vive agitation en ville et dans les Anciennes Terres. Le 29 septembre, les commis de la bourgeoisie demandèrent de pouvoir s'assembler le 30. Nombre de bourgeois forains ayant laissé entendre qu'ils y participeraient, les bannerets suspendirent toute réunion jusqu'à ce que la question ait été soumise aux Deux-Cents⁷⁸. Le 11 octobre, la majorité balaya toute solution de compromis proposée par un groupe de nobles au nombre desquels François de Diesbach et interdit aux bourgeois forains d'assister aux assemblées des bannières⁷⁹. Le même jour, sentant les choses se gâter sérieusement, les Deux-Cents autorisent la commission secrète à prendre des contacts secrets avec les cantons de Berne, Soleure et Lucerne ainsi qu'avec l'ambassadeur de France «pour les informer des dispositions d'une partie des Anciennes Terres et pour tâcher de savoir comment ces Etats et la France pensent à l'égard de notre Constitution et s'ils sont déterminés à la soutenir»⁸⁰. Après avoir reçu les explications utiles, les Deux-Cents décidèrent enfin, le 9 novembre, de faire appel en bonne et due forme aux représentants de Berne, Soleure et Lucerne en tant qu'«amis et conseillers», voire en tant que médiateurs⁸¹. Cette dernière éventualité, expressément exclue par les trois cantons, laissait entrevoir, entre eux et Fribourg, une divergence quant à leur rôle qui ira en s'amplifiant au gré de leur intervention.

⁷⁶Ibid., pp. 22-23.

⁷⁷F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1853, p. 196.

⁷⁸*Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg*. Fribourg 1782, pp. 27-28; AEF, Troubles de 1781, pièce N° 401 (texte allemand) - pièce N° 408, pp. 47-48 (texte français).

⁷⁹*Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg*. Fribourg 1782, p. 29; AEF, Troubles de 1781, III, pièce 281, A; F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1853, pp. 200-201.

⁸⁰F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1853, p. 201.

⁸¹*Eidg. Abschiede 1778-1798*, N° 59, b, c; F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1854, p. 189; M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 12, 1924, p. 271.

Bien que la décision de faire une deuxième fois appel aux cantons de Berne, Soleure et Lucerne eût été prise à l'unanimité, aux dires de M.-F. d'Alt, «la chose ne passa pas sans difficulté»⁸². D'une part, on gardait un souvenir mitigé de la première intervention des représentants lors de l'insurrection paysanne, d'autre part, ceux-ci étaient soupçonnés d'être favorables aux prétentions de la noblesse⁸³.

Ces soupçons étaient tout à fait fondés. Il existait en effet, entre les familles de l'aristocratie bernoise et fribourgeoise, des liens nombreux et fort divers comme l'atteste notamment la correspondance conservée à la Burgerbibliothek de Berne. Les lettres échangées entre Bernard de Lenzbourg et Gottlieb Emmanuel von Haller dont il est fait état dans cette étude en sont un exemple, mais il en est d'autres. Les d'Alt, les d'Affry, les Diesbach, les Praroman, les Maillardoz, les Fégeley, les Forel entretenaient également des relations suivies avec les oligarques bernois⁸⁴. En 1781-1782, les familles nobles de Fribourg tentèrent bien sûr de mettre à profit ces liens de solidarité pour s'assurer un appui extérieur contre les patriciens, comme le prouvent les lettres conservées aux Archives de l'Etat, lettres interceptées ou transmises au gouvernement de Fribourg par les correspondants bernois⁸⁵. Ces missives font état de démarches auprès du gouvernement bernois qui ont certainement joué un rôle dans le déroulement des événements, mais sur lesquelles il reste encore à faire toute la lumière souhaitable.

La faveur dont jouissaient les nobles à Berne ne s'explique pas seulement par ces solidarités aristocratiques, mais elle trouve encore sa source dans un élément d'ordre institutionnel. Comme on l'a déjà dit, tandis qu'à la fin du XVIII^e siècle il existait encore à Fribourg des distinctions juridiques à l'intérieur du patriciat – les nobles étant exclus de certaines charges – cela n'était plus le cas à Berne, à Soleure et à Lucerne qui n'avaient d'ailleurs jamais connu une forme aussi accentuée d'exclusion. Les patriciens bernois, lucernois et soleurois étaient donc tout naturellement disposés à faire accepter à leurs homologues fribourgeois des modifications constitutionnelles dont ils avaient pu apprécier chez eux les avantages. En renforçant la cohésion du patriciat fribourgeois, ce nivelingement des statuts juridiques ne pouvait d'ailleurs que renforcer indirectement celle des autres cantons aristocratiques. C'est pourquoi les seigneurs représentants s'activèrent à en faciliter la réalisation.

Leur mission n'en avait pas moins un caractère ambigu. D'un côté, l'aile intransigeante du patriciat attendait d'eux un renforcement de la position du gouvernement. A

⁸²M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 12, 1924, p. 271.

⁸³*Ibid.*, p. 271. Voir aussi pp. 272-273.

⁸⁴Ces réflexions se fondent sur des sondages faits à la Burgerbibliothek de Berne.

⁸⁵Voir notamment AEF, Troubles de 1781, IV, N° 323. Lettre de Diesbach de Rue à Henri-Daniel-Joseph Gibelin, représentant du canton de Soleure. Fribourg, le 13 février 1782.

Pfyffer von Heydegg⁸⁶, le représentant lucernois à la conférence préliminaire, qui l'entendait bien ainsi, le conseiller Odet n'avait-il pas répondu «qu'il ne doutait pas que la présence des représentants ne fût efficace pour ramener les uns et les autres à la tranquillité et que c'était là les sentiments que le Conseil secret lui avait témoigné avant son départ»⁸⁷? De l'autre côté, nobles, bourgeois et sujets des bailliages compataient bien mettre à profit leur présence pour entamer la toute-puissance patricienne et attendaient d'eux, en conséquence, un véritable arbitrage. Aussi, dès leur arrivée à Fribourg, les représentants vont-ils être assaillis de toute part, chaque camp essayant de les gagner à sa cause.

6. La troisième «représentation» de la bourgeoisie commune

Tandis que le conseiller Odet se hâtait de soumettre aux représentants le dossier de la bourgeoisie commune⁸⁸, celle-ci se réunit déjà le 18 novembre dans ses quartiers respectifs et cela en dépit des conseils de prudence et de dissuasion des bannerets. Ils y votèrent une nouvelle «représentation» – la troisième – dont l'avocat Rey passait pour être l'auteur⁸⁹. Rédigée en termes beaucoup plus vifs que les précédentes, les requérants demandaient d'accélérer les recherches relatives aux droits de la bourgeoisie commune et rejetaient catégoriquement la différence entre les deux bourgeoisies; ils abordaient ensuite la question très controversée de la présence des bourgeois forains aux assemblées de la bourgeoisie commune et accusaient le patriciat de chercher à les diviser pour mieux les affaiblir⁹⁰. Les Deux-Cents blâmèrent vivement cette requête et l'avoyer Werro somma les bourgeois de la retirer⁹¹. L'irritation était d'autant plus grande que le gouvernement découvrit au même moment chez un bourgeois de la capitale des écrits hostiles au gouvernement, une affaire qui impliqua entre autres l'avocat Richard et le chirurgien Graf⁹².

⁸⁶Pfyffer von Heydegg, Joseph Ignaz Franz Xaver v., membre du Petit Conseil de Lucerne.

⁸⁷AEF, Troubles de 1781, III, pièce N° 295. Fribourg, le 7 novembre 1781. Odet d'Orsonnens au gouvernement de Fribourg.

⁸⁸Eidg. Abschiede 1778-1798, N° 60, a, b.

⁸⁹F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1854, pp. 190-191.

⁹⁰Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg. Fribourg 1782, pp. 36-38.

⁹¹AEF, *Ratsmanual* 1781, p. 714; F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1854, pp. 190-191.

⁹²Eidg. Abschiede VIII, N° 60, lettre c, d.

Sollicités de part et d'autre, les représentants s'efforcèrent de dénouer cette première crise. Les 21 et 24 novembre, ils reçoivent les chefs de la bourgeoisie qui leur expliquent le bien-fondé de leurs démarches⁹³, tout en formulant des plaintes précises – vénalité des quelques rares emplois encore aux mains des bourgeois, mauvaise administration de la justice, retard dans la construction d'une halle aux grains demandée déjà en 1750⁹⁴. Ces doléances particulières, qui n'apparaissent pas dans les «représentations», laissent entrevoir des divisions au sein de la bourgeoisie dont une partie semble-t-il se serait éventuellement satisfaite du redressement de certains abus. Elles offraient en tout cas une possibilité de négocier avec le Conseil secret.

Les représentants, qui n'étaient pas encore décidés à faire connaître leurs intentions, firent preuve de beaucoup de circonspection. Dans un premier temps, ils déconseillèrent au Conseil secret tout recours à la force afin de ne pas échauffer davantage les esprits⁹⁵. Puis ils tentèrent de convaincre les bourgeois de retirer leurs «représentations» ou tout au moins d'en atténuer les expressions⁹⁶; ils essayèrent également d'obtenir une réunion des bannières. Peine perdue. Par cinq voix contre sept, les commis de la bourgeoisie décidèrent, le 27 novembre, de maintenir leur troisième requête en dépit des conseils des représentants⁹⁷.

7. La conférence de Fribourg (novembre-décembre 1781)

Le durcissement de la bourgeoisie commune s'expliquait en grande partie par l'attitude des familles nobles. Le 21 novembre, en effet, au cours d'une importante assemblée tenue chez le conseiller de Forel, celles-ci avaient décidé, d'entente avec les représentants des trois cantons, de faire avant Noël encore une démarche officielle au sujet de leur exclusion des charges importantes de la République⁹⁸. Cette décision incita le Conseil secret à prendre les devants. Le 27 novembre, il se hâta de faire connaître aux médiateurs les grandes lignes du règlement qui devait mettre fin aux revendications de la bourgeoisie commune⁹⁸. Les représentants avaient toutefois un autre plan en

⁹³*Ibid.*, N° 61, b, c.

⁹⁴*Ibid.*, N° 61, c.

⁹⁵*Ibid.*, N° 60, c.

⁹⁶*Ibid.*, N° 61, c.

⁹⁷*Ibid.*, N° 61, d; F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1854, p. 210, affirme que c'est à la majorité d'une voix que les douze commis décidèrent de maintenir leur troisième «représentation» jugée «impertinente» par ce représentant pourtant modéré de la noblesse.

⁹⁸*Eidg. Abschiede* 1778-1798, N° 61, e; F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1854, pp. 208-209; M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans *AF* 13, 1925, pp. 9-11.

tête et se bornèrent à faire remarquer que les difficultés avec les bourgeois ne seraient levées que si LL. EE. consentaient à préciser aussi bien leurs droits que leurs devoirs⁹⁹.

En fait, dès cette date, le sort de la bourgeoisie dépend de plus en plus de l'évolution de l'antagonisme entre nobles et patriciens. Conscients de la faiblesse d'un gouvernement divisé en son sein face aux prétentions de la bourgeoisie commune, les représentants voulaient d'abord régler l'affaire des nobles, c'est-à-dire renforcer le gouvernement en rétablissant la concorde entre nobles et simples patriciens, et ensuite s'attaquer aux doléances de la bourgeoisie, du peuple des Anciennes Terres et des bailliages. L'aile dure du patriciat n'était toutefois pas de cet avis; d'Alt le dit très clairement: «Rien n'était plus éloigné de l'idée des ennemis des nobles. Ils voulaient, au contraire, déblayer l'affaire de la bourgeoisie et (du) pays pour pouvoir plus librement les jouer ensuite»¹⁰⁰. Cette divergence d'opinion dans les priorités à accorder créa une vive tension entre le gouvernement et les représentants, mais ceux-ci subordonnèrent désormais toute leur action à la réalisation de cette exigence.

Preuve de leur détermination, le 5 décembre, les seigneurs représentants firent connaître clairement leur point de vue en proposant au gouvernement «l'introduction d'un système uniforme dans le gouvernement, sans cependant toucher en rien à la constitution»¹⁰¹. En conséquence, toutes les familles patriciennes devaient pouvoir parvenir à toutes les charges et emplois, les diplômes de noblesse ne devant plus créer de distinction quelconque en leur sein. Ce texte important renfermait déjà en substance le contenu du règlement des 17/18 juillet 1782 qui mettra fin au conflit. On en était encore très éloigné, mais dans l'immédiat il ne restait plus aux familles nobles qu'à demander l'autorisation de s'assembler pour présenter à leur tour une «représentation» en bonne et due forme¹⁰².

Le 7 décembre, trente-trois patriciens de souche noble se réunirent donc à la Grand-Rue, chez le comte de Diesbach-Steinbrugg¹⁰³, sous la direction de Joseph-Emmanuel de Maillardoz. Se réclamant de l'«Avis confédéral et amical» des représentants de Berne, Lucerne et Soleure du 5 décembre, les familles nobles exprimaient le vœu que soit supprimée leur exclusion aux charges de bannerets, de secrets et de

⁹⁹*Eidg. Abschiede* 1778-1798, N° 60, e.

¹⁰⁰M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans *AF* 13, 1925, pp. 5-6.

¹⁰¹*Mémorial de Fribourg* 3, 1856, p. 44; AEF, Ratsmanual 1781, pp. 759-760; AEF, Troubles de 1781, pièce N° 404, Beilage Litt. C.

¹⁰²*Eidg. Abschiede* 1778-1798, N° 60, f. g; N° 61, e, f; *Mémorial de Fribourg* 3, 1856, pp. 40-42; «Etat de la noblesse fribourgeoise en 1781». Publ. par Jean GREMAUD; F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1854, pp. 210-211.

¹⁰³François-Philippe-Xavier, comte de Diesbach, 1744-1820, capitaine au service de France, dernier de la branche de Steinbrugg ou Heitenried.

grand-sautier ainsi que soit dressé l'état des quinze familles reconnues nobles par l'Etat, en y joignant leurs armoiries¹⁰⁴. C'était la première fois que cette demande était formulée aussi catégoriquement, et le Conseil secret exprima immédiatement aux représentants ses plus vives inquiétudes¹⁰⁵.

Pourtant, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer, la requête des nobles, soumise au Conseil souverain le 11 décembre, ne fit guère de bruit en Deux-Cents où, après une courte discussion, elle fut renvoyée «sans grand orage» à la Chambre secrète¹⁰⁶. Ce silence concerté avait une raison bien précise.

8. La réponse dite «définitive et irrévocable» à la bourgeoisie (26 décembre 1781)

Le lendemain même du renvoi de la requête des familles nobles à la Chambre secrète, le Conseil secret soumettait au Grand Conseil son projet de déclaration à la bourgeoisie¹⁰⁷. Mais tandis que les Deux-Cents avaient hâte d'en finir avec les bourgeois communs, les représentants, eux, refusaient de cautionner cet acte avant que la question de l'égalité des familles gouvernementales n'ait été soumise et débattue en Deux-Cents¹⁰⁸. C'était l'épreuve de force. Les représentants eurent beau menacer à plusieurs reprises de quitter le canton, la Chambre secrète demeura inflexible¹⁰⁹. Le 20 décembre, ils refusèrent toute nouvelle prorogation de leur mission et fixèrent leur départ au lendemain. Le jour même, les bannerets et la Chambre secrète avisaienr les Deux-Cents que le problème de l'égalité entre les familles gouvernantes était renvoyé à plus tard; la Chambre secrète promettait de travailler à un projet en ce sens, lequel serait soumis *ad referendum* à une commission mixte composée de nobles et de simples patriciens qui fut désignée sur-le-champ¹¹⁰. Le 21, les représentants quittaient Fribourg comme annoncé, livrant les bourgeois communs à leur sort.

¹⁰⁴J. GREMAUD, «Etat de la noblesse fribourgeoise en 1781», dans *Mémorial de Fribourg* 3, 1856, pp. 39-53.

¹⁰⁵AEF, Troubles de 1781, III, pièce № 303-304.

¹⁰⁶AEF, Ratsmanual 1781, pp. 758-761; F. de DIESBACH, *Journal d'un contemporain*, dans *L'Emulation* 1854, p. 210.

¹⁰⁷AEF, Ratsmanual 1781, p. 758.

¹⁰⁸AEF, Ratsmanual 1781, pp. 765-766; *Eidg. Abschiede* 1778-1798, № 61, i, k; F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1854, p. 211.

¹⁰⁹F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1854, p. 212.

¹¹⁰AEF, Ratsmanual 1781, pp. 783-784; F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1854, p. 212.

En dépit de la désapprobation des médiateurs, en effet, les bannières furent assemblées le dimanche 26 décembre, après l'office de Saint-Nicolas, pour prendre connaissance de la déclaration à la bourgeoisie commune. D'Alt le reconnaît lui-même, bien que peu favorable aux bourgeois, cette réponse était «stylée du plus haut ton»¹¹¹. Dans un discours préliminaire, LL. EE. faisaient savoir qu'elles s'étaient déterminées à décider «définitivement et irrévocablement» sur les points litigieux qui étaient à l'origine des troubles¹¹². La déclaration insistait sur «la très ancienne, constante et incontestable différence des deux bourgeoisies»¹¹³ et proclamait solennellement qu'il ne serait rien changé à la constitution existante: «C'est pourquoi (...) nous déclarons souverainement, que personne ne pouvant être autorisé à nous demander compte de l'autorité et de la souveraineté, que nous tenons ainsi légitimement établie, de Dieu seul, et exerçons depuis plus de trois siècles sans aucune interruption, et dans la plus inviolable tranquillité (...) nous déclarons en conséquence que nous n'en rendrons compte jamais médiatement ni immédiatement à qui que ce soit, et qu'au contraire nous la conservons telle qu'elle est, sans variation ni altération quelconque»¹¹⁴. Les bourgeois savaient donc à quoi s'en tenir et LL. EE. les menaçaient en outre des pires châtiments s'ils n'obtempéraient pas. Il était de plus mis fin à la mission des commis ou députés de la bourgeoisie et défendu expressément à celle-ci de se réunir sans l'autorisation des bannerets¹¹⁵. Cet arrêt des Conseils tomba comme un couperet et, sur le moment, les bourgeois interloqués n'osèrent protester que du bout des lèvres¹¹⁶. Il n'avait toutefois pas obtenu l'aval des trois cantons et c'était là son grand point faible. A un problème politique et social, le patriciat n'apportait qu'une solution juridique qu'il se révélera très vite incapable de faire appliquer vu les divisions persistantes en son sein. C'était déjà la conviction de M.-F. d'Alt qui était d'avis qu'en ne suivant pas le conseil des représentants, le gouvernement commit là sa seconde grande faute, la première ayant été de les suivre par la déclaration du 11 mai 1781¹¹⁷. La suite des événements prouve assez bien la justesse de cette observation, du moins sur le premier point.

¹¹¹M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, p. 6.

¹¹²*Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg*. Fribourg 1782, pp. 41-42.

¹¹³*Ibid.*, p. 44.

¹¹⁴*Ibid.*, pp. 45-46.

¹¹⁵*Ibid.*, pp. 57-58.

¹¹⁶F. de DIESBACH, «Journal d'un contemporain», dans *L'Emulation* 1854, pp. 213-214. Rend compte de l'assemblée de la bannière du Bourg où se trouvaient notamment Gendre, Rey et Ignace Girard.

¹¹⁷M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, p. 6.

III. LA DEUXIÈME PHASE DES TROUBLES EN VILLE DE FРИBOURG OU L'ARBITRAGE DE BERNE (JANVIER-JUILLET 1782)

Preuve de son incapacité à résoudre le problème de la bourgeoisie, la déclaration du 26 décembre 1781 est suivie d'une vive agitation et d'une nette recrudescence de la propagande politique. Le spectre de 1781 se dresse à nouveau à l'horizon et la perspective d'une nouvelle flambée de troubles incite enfin nobles et patriciens à s'attaquer au fond du problème. Les projets se multiplient. Tandis que la Chambre secrète, cible par excellence des bourgeois et des nobles, tente de faire passer le sien par surprise, les familles nobles présentent in extremis un contre-projet qui reprend en substance le conseil confédéral du 5 décembre 1781.

En fait, sur l'essentiel, les uns et les autres sont bien d'accord pour établir l'égalité au sein du patriciat, mais on ne s'entend pas sur les modalités de cette innovation. L'impasse est bientôt complète et il faut recourir une troisième fois aux cantons de Berne, Lucerne et Soleure qui, cette fois-ci, parviennent à arbitrer le conflit à la faveur d'une nouvelle conférence qui a lieu à Morat. En réalité, nobles et patriciens s'arrangent pour arrêter en coulisse un compromis, sous l'égide des Seigneurs représentants. Les grands perdants sont les bourgeois communs dont les médiateurs, par peur de la contagion, repoussent en fin de compte la façon de voir. Le patriciat sort vainqueur du conflit et va pouvoir à nouveau parler haut.

1. La bourgeoisie accusée de complot

Dès le début de janvier 1782, la déclaration du 26 décembre 1781 entraîna une réelle effervescence au sein de la bourgeoisie de Fribourg, même si les contemporains divergent quant à son ampleur¹¹⁸. Le 5 janvier notamment, on arrêta trois bourgeois – Sottaz¹¹⁹, Pierre Fleury¹²⁰ et Pierre Vonlanthen¹²¹ – accusés d'avoir poussé leurs compatriotes à se réunir pour protester contre la déclaration du 26 décembre¹²². L'hiver 1782 fut marqué en outre par une reprise de la propagande politique. Une fois n'est pas coutume, c'est le gouvernement qui ouvrit les feux par la plume de Charles-Nicolas de

¹¹⁸F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans *ASHF* 6, 1899, p. 40; M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans *AF* 13, 1925, pp. 6-9; AEF, Troubles de 1781, IV, pièce № 317.

¹¹⁹Sottaz, père et fils, tailleur. Il ne nous a pas été possible de les identifier davantage.

¹²⁰Pierre Fleury, bourgeois commun de Fribourg, de tendance dure. Il n'a pu être identifié davantage.

¹²¹Pierre Vonlanthen, bourgeois de Fribourg, appartenait à la ligne dure. Nous n'avons pu en savoir davantage sur son compte.

¹²²AEF, Troubles de 1781, IV, pièce № 317.

Montenach, un partisan de la manière forte¹²³, tandis que Claude-Joseph Odet d'Orsonnens, qu'il faut tenir plutôt pour un modéré en dépit de sa réputation, donnait la réplique à l'*Exposé justificatif pour le peuple du canton de Fribourg* de Castella¹²⁴. Selon d'Alt, la parution de ces deux textes émanant de membres du gouvernement déplut hautement et leurs auteurs, affirme-t-il, furent «répliqués et fouettés comme ils le méritaient»¹²⁵. N'était-ce pas accorder trop d'importance à des écrits que le gouvernement méprisait souverainement? Ses adversaires par contre ne doutaient pas de l'efficacité de cette arme et firent paraître en février un *Recueil des représentations des quatre bannières à LL. EE. de Fribourg* publié «au nom de la bourgeoisie générale»¹²⁶.

La ville ne fut seule à s'agiter. Des troubles éclatèrent également dans le canton et des bruits circulaient d'une conspiration entre les paysans et les bourgeois¹²⁷. Pour parer à toute éventualité, le Conseil secret interdit toute réunion et assemblée et sur sa proposition, le Grand Conseil décida d'établir une garde permanente de cent cinquante hommes en ville que la bourgeoisie regarda inévitablement «comme faite pour sévir contre eux et les tenir en bride»¹²⁸. Ces mesures policières échauffèrent encore plus les esprits et il se tenait dans les campagnes des réunions en dépit des interdictions¹²⁹.

C'est dans ce climat tendu que les chefs de la bourgeoisie, qui avaient d'abord jugé préférable de laisser passer le Carnaval, convoquèrent les bannières pour prendre position sur la déclaration du 26 décembre et cela malgré les efforts des bannerets pour les empêcher ou tout au moins renvoyer les délibérations à plus tard¹³⁰. L'assemblée eut donc lieu envers et contre tout à l'Abbaye des marchands, le 17 février 1782. Elle attaqua vivement la déclaration du 26 décembre «qui prononç(ait) irrévocablement sur la nature, et le fond des droits de la bourgeoisie, en la privant du bénéfice de les établir, et les défendre»¹³¹. Les bourgeois se plaignirent d'avoir été privés de leurs commis ou

¹²³Selon F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, pp. 42-43, Charles-Nicolas de Montenach est l'auteur présumé de la *Réponse à la Lettre d'un membre de la Communauté de Fribourg par un membre forain de la même Communauté*.

¹²⁴F.-I. de CASTELLA, *op. cit.*, pp. 41-42, attribue à Claude-Joseph Odet d'Orsonnens la *Réponse au libelle appelé Exposé justificatif pour le peuple du canton de Fribourg*.

¹²⁵M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 12, 1924, p. 162.

¹²⁶L'imprimerie de la «bourgeoisie générale» est évidemment fictive. Selon Georges Andrey, *op. cit.*, l'auteur en est probablement Rey et l'éditeur Kolly.

¹²⁷AEF, Troubles de 1781, IV, pièce № 320 et 321; Ratsmanual 1782, pp. 38-43.

¹²⁸F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, pp. 43-44.

¹²⁹AEF, Troubles de 1781, IV, pièce № 324. «Mémoire pour la bourgeoisie de Fribourg». Manuscrit anonyme, août 1781.

¹³⁰*Ibid.*

¹³¹AEF, Troubles de 1781, IV, pièce № 325, C. (copie). L'original n'a pas été retrouvé.

députés¹³² et décidèrent de se donner pour les remplacer des procureurs généraux ayant plein pouvoir et autorité «de faire toutes les demandes et démarches nécessaires pour obtenir des copies authentiques des titres et des constitutions, et parvenir au rétablissement des droits et priviléges de la bourgeoisie»¹³³.

L'assemblée fut déclarée illégale parce que non autorisée; elle inquiéta d'autant plus LL. EE. qu'au même moment la majorité des paroisses des Anciennes Terres déposèrent une pétition tandis que de nouveaux troubles éclataient, notamment à Zimmerleuten et à Rechthalten¹³⁴. Il y eut des arrestations¹³⁵, mais la bourgeoisie commune elle-même fut ménagée, le gouvernement n'osait la braver trop ouvertement aussi longtemps que persistaient les divisions en son sein. Les tractations, à cet égard, toutefois, allaient bon train entre nobles et patriciens.

2. Nobles, patriciens et Chambre secrète aux prises – les projets en présence

Il y a un lien étroit entre, d'une part, l'aggravation de la fermentation en ville et dans le pays et, d'autre part, les progrès réalisés dans le règlement de l'affaire des nobles au cours du mois de février 1782. Nobles et patriciens étaient de plus en plus conscients des conséquences désastreuses de leur désunion sur l'état d'esprit du canton et de la nécessité d'y parvenir sans délai. Le 23 janvier 1782, Bernard de Lenzbourg, le futur évêque de Lausanne, alors abbé d'Hauterive, écrivait à Gottlieb Emmanuel v. Haller, un représentant éminent du patriciat bernois: «Dieu veuille bientôt nous rendre la paix, l'union et la parfaite tranquillité, autrement, mon très cher et honoré patron, nous sommes bientôt tous flambés»¹³⁶.

Dès fin janvier, les choses commencèrent donc à bouger. Le 22 janvier, la commission mixte formée de nobles et de patriciens déposa son préavis que le Deux-Cents communiqua séance tenante à la Chambre secrète¹³⁷. Le 5 février, les familles nobles réitéraient les demandes déjà faites le 11 décembre 1781 de concert avec les représentants. La Chambre secrète ayant toutefois promis entre-temps de travailler enfin au projet tant souhaité, les nobles retirèrent leur «représentation» par mesure d'apai-

¹³²*Ibid.*

¹³³*Ibid.* Les noms de ces procureurs ne sont malheureusement pas mentionnés sur la copie du procès-verbal, mais il doit s'agir sans doute des Monnerat, des Rey, des Richard, etc.

¹³⁴AEF, Ratsmanual 1782, pp. 96, 98-100; Troubles de 1781, pièce № 401, f. 112-113.

¹³⁵AEF, Ratsmanual 1782, p. 96.

¹³⁶Berne, Burgerbibliothek, MSS. h.h. III, vol. 200, pp. 101-102. Hauterive, le 23 janvier 1782.

¹³⁷AEF, Ratsmanual 1782, p. 38.

gement¹³⁸. La Chambre secrète déposa effectivement son plan peu après, soit le 9 février¹³⁹.

Consciente de l'impossibilité de s'en tenir strictement au statu quo, la Chambre secrète reconnaissait «que l'introduction de l'égalité entre toutes les familles habiles au gouvernement était le moyen le plus sûr et le plus propre à rétablir entre elles une entente vraie et durable, seule à même de ramener une tranquillité complète à la ville et à la campagne et de renforcer l'Etat et son gouvernement»¹⁴⁰. Cette innovation supposait toutefois la suppression de toutes les distinctions existantes. En conséquence, la Chambre secrète proposait un plan en six points. Premièrement, l'égalité envisagée «ne devrait jamais avoir la moindre influence sur la Constitution (...) qui devra être maintenu telle qu'elle existe»¹⁴¹. Secondement, un tel résultat ne pouvait être atteint «que si les familles reconnues nobles faisaient le sacrifice volontaire de leurs titres de noblesse»¹⁴². Le point trois interdisait l'utilisation d'autres titres que ceux de la noblesse patricienne dans les services avoués de l'Etat à l'étranger¹⁴³. Ce règlement – point 5 – serait confirmé chaque année par serment. Enfin, au cas où les familles nobles rejettentraient ces dispositions, il était prévu de porter le litige devant des arbitres¹⁴⁴.

Ce projet, visiblement destiné à prendre les nobles de court, n'avait pas fait l'unanimité au sein de la Chambre secrète. Selon d'Alt, il avait été accepté par une majorité de quinze voix contre neuf¹⁴⁵, et le chroniqueur d'ajouter: «Tous les secrets ne paraissaient pas avoir la même horreur pour les nobles»¹⁴⁶. Cette division explique les lenteurs et les hésitations de cet organe clé des institutions patriciennes à suivre le conseil des cantons médiateurs. Pour cette raison aussi, la Chambre secrète tenta, toujours aux dires d'Alt, de le faire accepter par les Deux-Cents à l'improviste et sur-le-champ¹⁴⁷.

¹³⁸AEF, Troubles de 1781, IV, pièce № 323. Lettre de Diesbach (de Rue) au trésorier soleurois Gibelin. Fribourg, le 13 février 1782.

¹³⁹AEF, Ratsmanual 1782, pp. 82-85.

¹⁴⁰*Ibid.*, p. 83. Traduit de l'allemand.

¹⁴¹*Ibid.* Traduit de l'allemand.

¹⁴²*Ibid.* Traduit de l'allemand.

¹⁴³*Ibid.*

¹⁴⁴*Ibid.*

¹⁴⁵M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, p. 11. D'Alt ne donne aucune date précise dans son récit, mais il s'agit bien du projet de la Chambre secrète.

¹⁴⁶*Ibid.*, p. 11.

¹⁴⁷*Ibid.*

La manœuvre échoua. Des éléments du plan transpirèrent et les nobles réagirent promptement. Le 13 février, soit la veille du jour où le projet de la Chambre secrète devait être soumis au Conseil souverain, toutes les familles nobles s'assemblèrent chez le comte Philippe de Diesbach-Steinbrugg et décidèrent à l'unanimité de maintenir la «représentation» du 5 février qu'elles avaient imprudemment retirée et de présenter des contre-propositions¹⁴⁸.

Vu leur importance, il vaut la peine de comparer les contre-propositions des nobles avec le projet de la Chambre secrète. Sur le fond, le contenu est le même. D'un côté, comme de l'autre, on est d'avis que toutes les familles habiles au gouvernement doivent avoir les mêmes droits et les mêmes avantages. Les projets en présence parlent donc tous d'égalité, mais ils divergent par contre sensiblement quant au principe de base et quant aux moyens de la réaliser. Suivant le conseil confédéral des représentants, les familles nobles considèrent l'introduction de l'égalité comme la condition sine qua non à la solution de la crise et comme un principe allant de soi dans un gouvernement vraiment aristocratique. La Chambre secrète, au contraire, insiste en premier lieu sur l'intégrité et l'intangibilité de la constitution existante. Ces positions initiales expliquent les divergences sur la question de droit. Toute distinction désagréable étant exclue, les nobles tiennent leur accès aux charges de secrets, de bannerets et de grand-sautier comme un droit ancien et regardent leur exclusion de ces fonctions comme douteuse; elles se déclarent néanmoins disposées à abandonner leurs titres, mais sous certaines réserves¹⁴⁹. La Chambre secrète considère au contraire qu'il ne saurait exister d'autres titres que ceux transmis par la bourgeoisie patricienne ou secrète qui est la seule et véritable noblesse de l'Etat ou noblesse patricienne; en conséquence, l'exclusion des nobles des charges de secrets et de bannerets lui paraît tout à fait légale et leur accès comme une faveur insigne, une grâce de LL. EE. En contrepartie, il lui paraît juste de demander aux nobles la renonciation formelle à leurs titres. En résumé, on peut dire que si les projets en présence aboutissent au même résultat – l'introduction de l'égalité au sein des familles dirigeantes – l'esprit qui les anime est fondamentalement différent. Au fond, toute la question était de savoir dans quel sens allait se faire le nivellation des statuts juridiques au sein du patriciat: «vers le haut» ou «vers le bas»? Dans le premier cas, la noblesse se confondait avec la masse des simples patriciens, dans le second, c'en était fait de l'existence de la bourgeoisie secrète ou privilégiée. Cette divergence essentielle appelait presque inévitablement, à terme, l'arbitrage des cantons.

¹⁴⁸AEF, Ratsmanual 1782, f. 85.

¹⁴⁹AEF, Ratsmanual 1782, p. 87. Traduit de l'allemand.

3. La Chambre secrète tente de faire passer son projet – l’impasse

Comme on pouvait s’y attendre vu les contre-propositions des nobles, la séance des Deux-Cents du 14 février 1782 fut particulièrement houleuse. A l’incitation du conseiller Joseph Griset de Forel, les nobles menacèrent de quitter la salle si le projet de la Chambre secrète était accepté¹⁵⁰. On parvint à l’éviter et il fut décidé de renvoyer le texte avec les contre-propositions des nobles à la commission mixte formée de nobles et de patriciens afin qu’il soit revu et corrigé¹⁵¹, mais celle-ci était tenue d’œuvrer dans le sens des propositions faites par les secrets. Cette restriction avait été faite sur la proposition des bannerets, à l’instigation de la Chambre secrète. Il n’y avait donc rien à espérer de cette commission d’Etat, les bannerets pouvant opposer leur veto à tout changement au projet de la Chambre secrète¹⁵².

Comme cela était prévisible, la commission en question ne proposa que quelques modifications mineures ne changeant rien à la substance même du projet de la Chambre secrète. Le 24 février, les nobles protestèrent à nouveau contre cet usage selon eux abusif du veto, mais on n’en tint aucun compte. Le 26, jour fixé pour discuter du projet amendé, rien ne put être décidé. Le Conseil souverain entérina l’article premier qui acceptait le principe de l’égalité, mais à condition qu’il ne fût touché en rien à la constitution en vigueur. Les autres articles et la protestation des nobles furent renvoyés au jeudi suivant¹⁵³. Les nobles ayant demandé un nouveau délai, l’ultime confrontation fut remise au 5 mars¹⁵⁴.

La veille du jour fixé péremptoirement, soit le 4 mars, les familles nobles se réunirent une dernière fois, vraisemblablement chez le comte de Diesbach-Steinbrugg comme à l’accoutumée, de six heures à neuf heures et demie du soir¹⁵⁵. L’assemblée était décisive et fut solennelle. Mais le récit d’Alt le montre, les familles nobles elles-

¹⁵⁰M.-F. d’ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, p. 13.

¹⁵¹*Ibid.*, p. 13; Berne, Burgerbibliothek, MSS. H.H. III, vol. 200, pp. 103-104. Lettre de Bernard de Lenzbourg à G. E. v. Haller. Hauterive, le 15 février 1782. Lenzbourg informe notamment son correspondant «qu’une commission composée de membres mixtes doit s’appliquer d’ici à ce temps-là (26 février) à redresser et corriger le projet d’accommodement».

¹⁵²AEF, Ratsmanual 1782, p. 112.

¹⁵³*Ibid.*, pp. 111-114.

¹⁵⁴*Ibid.*, p. 118.

¹⁵⁵Berne, Burgerbibliothek, MSS. H.H. III, vol. 200, pp. 107-108. Hauterive, le 6 mars 1782; M.-F. d’ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, pp. 18-19. A son habitude, d’Alt ne donne pas de date précise, mais il semble bien que la dernière assemblée des nobles dont il parle soit celle du 4 mars. Elle se situe en tout cas à la veille de la troisième intervention des trois cantons et c’est aussi la dernière réunion qui figure dans le procès-verbal des assemblées du corps de noblesse déposé aux AEF, dans les archives de la famille Reynold-Cressier, N° 50. Ce procès-verbal fait état de 12 séances, du 4 février au 4 mars 1782.

mêmes étaient divisées. D'un côté, il y avait une fraction modérée, intéressée à la perspective de nouvelles charges et donc de nouveaux gains et prête en l'occurrence à certaines concessions au nom du bien public. De l'autre, les familles dites «qualifiées» étaient peu disposées à troquer leurs titres prestigieux pour des places de bannerets et de secrets¹⁵⁶. D'Alt essaya d'entraîner ces dernières et quelques autres dans son sillage, mais même au sein de ses pairs, il ne fit pas l'unanimité; le chambellan Philippe de Forel entre autres l'aurait combattu¹⁵⁷. D'Alt en convient: «Je fus défait et reproché d'un ton larmoyant par la veuve (de Gléresse) de ce que le bien public et l'union de l'Etat ne me touchaient pas; je sortis en maudissant l'esprit de vertige qui les conduisait, et auquel je les abandonnai depuis»¹⁵⁸. En fait, face à l'ensemble des familles nobles, les familles dites «qualifiées», malgré leur influence, ne faisaient pas le poids. Par ailleurs, flairant l'impasse, les nobles avaient tout à espérer de l'intervention des représentants des cantons médiateurs. La déclaration des familles nobles consécutive à leur réunion du 4 mars exprime donc en fin de compte le point de vue des simples nobles¹⁵⁹. Elle constituera désormais la base de leur argumentation jusqu'au règlement des 17/18 juillet 1782.

Dans ce texte fondamental, les nobles disent leur volonté de s'en tenir inébranlablement à leurs «représentations» antérieures; elles persistent donc à croire qu'il n'y a pas d'autre moyen de réconcilier les deux fractions de la classe dirigeante qu'en leur accordant les mêmes droits que les autres patriciens à tous les emplois de la République. Ce principe de base une fois reconnu, les familles nobles se disent prêtes à accepter les propositions des cantons médiateurs pour y parvenir. Très habilement, il n'est rien dit du caractère légal ou non de leur exclusion des charges de bannerets et de secrets. On reconnaît que dans un gouvernement aristocratique il ne saurait y avoir d'autre distinction que celle dont jouit un patricien de par sa naissance et son appartenance à la bourgeoisie privilégiée ou secrète. Il n'est toutefois pas question de sacrifier des titres, mais seulement d'uniformiser une titulature¹⁶⁰. Telle était la position ultime des familles nobles; sur le fond, elles s'en tenaient à leurs premières revendications, tout en s'en remettant aux bons soins des cantons médiateurs pour trouver des modalités d'entente avec les patriciens.



¹⁵⁶M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, p. 19.

¹⁵⁷*Ibid.*

¹⁵⁸*Ibid.*, pp. 19-20.

¹⁵⁹AEF, Fonds Praroman 1777-1785. Pièce datée du 4 mars 1782.

¹⁶⁰*Ibid.*

4. Le troisième appel aux cantons de Berne, Lucerne et Soleure

Nobles et patriciens s'étant progressivement convaincus de la nécessité de faire une troisième fois appel aux cantons de Berne, Lucerne et Soleure, l'assemblée des Deux-Cents du 5 mars ne fut pas aussi dramatique qu'on le redoutait. Elle fut bien «un peu chaude», selon Bernard de Lenzbourg¹⁶¹, mais on finit heureusement par s'en tenir à la résolution de communiquer aux trois «louables» cantons le projet de la commission d'Etat ainsi que les propositions des familles nobles en les priant de leur envoyer à cet égard leurs «conseils et intentions»¹⁶².

Il était temps. En ville et dans le canton, la tension montait. Le 14 mars, des membres de la Chambre secrète firent enlever de la chancellerie, avec la complicité de l'archiviste Charles-Joseph Werro, le coffre dit des bannerets et des secrets. Le chancelier Philippe de Castella¹⁶³ surprit les préposés à l'œuvre, il s'en suivit une situation très embrouillée où se mêlent les rivalités de personnes et les divisions existantes au sein du patriciat et sur laquelle ni d'Alt ni Castella n'apportent toute la lumière¹⁶⁴. L'affaire fut étouffée, mais en portant un nouveau coup à l'autorité des bannerets et des secrets.

Le jour même de cette imprudente action, redoutant le pire, Berne proposait à Fribourg une rencontre à Morat avec Soleure et Lucerne pour déterminer en commun les moyens propres à rétablir le calme¹⁶⁵. De plus en plus désemparé, le Grand Conseil s'empressa d'y répondre et désigna le lendemain déjà, 15 mars, les députés de Fribourg: Claude-Joseph Odet d'Orsonnens, Charles-Nicolas de Montenach, l'un et l'autre membres du Petit Conseil; Laurent Bourgknecht¹⁶⁶, banneret, et Antoine Techtermann, ancien banneret¹⁶⁷. Comme on le voit, il n'y figurait aucun représentant des familles nobles, en dépit de deux tentatives faites pour désigner le sénateur de Maillardoz¹⁶⁸. Le 22, Bernard de Lenzbourg écrivait à G. E. v. Haller: «Que dites-vous

¹⁶¹Berne, Burgerbibliothek, MSS. h.h. III, vol. 200, pp. 107-108. Lettre de B. de Lenzbourg à G. E. v. Haller.

¹⁶²*Ibid.*; AEF, Ratsmanual 1782, pp. 126-127.

¹⁶³François-Philippe-Magnus de Castella, 1743-vers 1802, officier en France, Grand Conseil 1765, chancelier 1772, Soixante 1786, bailli de Cheyres 1796.

¹⁶⁴M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, pp. 15-18; F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, pp. 45-46. Le récit de Castella est beaucoup plus circonstancié que celui d'Alt.

¹⁶⁵AEF, Ratsmanual 1782, p. 148.

¹⁶⁶Laurent Bourgknecht, 1742-1809, banneret 1781, conseiller d'Etat 1796-1798.

¹⁶⁷AEF, Ratsmanual 1782, p. 151.

¹⁶⁸*Ibid.*; AEF, Fonds Praroman 1777-1785. Lettre de Philippe à son père Georges de Praroman. Fribourg, le 10 mars 1782.

de ce qu'aucun noble n'a été nommé par notre Etat pour assister à la conférence prochaine de Morat»¹⁶⁹. Les nobles ne s'en inquiétèrent toutefois pas outre mesure. Ils étaient très satisfaits du choix des représentants bernois¹⁷⁰ et connaissaient leurs sentiments à leur égard. Pour eux, la conférence s'annonçait sous d'heureux auspices. Pour reprendre les termes de Philippe de Praroman, seigneur de Montet, les nobles en attendaient «le plus grand bien, le retour d'une paix bien consolidée et générale, qui certainement aura pour base le rétablissement des droits de tous les ordres»¹⁷¹.

Le reste des patriciens n'étaient pas aussi convaincus du bienfait de cette solution. Outre qu'il n'échappait à personne qu'on trouvait à Berne les prétentions des nobles fribourgeois justifiées, les patriciens redoutaient cette nouvelle intrusion des trois cantons dans leurs affaires intérieures. Lors de leurs précédentes interventions, ils avaient été embarrassés par les conseils des représentants qui, tout en affirmant vouloir soutenir le gouvernement, n'en avaient pas moins tenté de hâter l'introduction de certaines réformes. Afin d'éviter cela, on avait songé à soumettre d'abord le dossier à l'ambassadeur de France avec l'espoir qu'un médiateur plus éloigné serait plus impartial, mais on craignait la réaction négative des autres cantons et surtout celle de Berne soucieuse de ce que la France se mêlât le moins possible des affaires helvétiques¹⁷². A tout prendre, il eût été préférable de régler cette affaire à l'amiable¹⁷³. Mais hélas! en mars 1782, l'appel aux trois cantons était devenu inévitable; la proposition en fut donc acceptée sans enthousiasme, et parce qu'il n'y avait pas d'autre possibilité¹⁷⁴.

5. La conférence de Morat ou l'arbitrage de Berne (avril-juillet 1782)

En dépit de ses fluctuations, la conférence de Morat peut se diviser en deux grandes phases – avant et après le 15 mai – soit jusqu'à et depuis la reconnaissance par le Conseil souverain des commis de la bourgeoisie et jurés des Anciennes Terres. Dès le début de la conférence, en effet, les mêmes ambiguïtés qui avaient pesé sur la conférence de Fribourg en novembre 1781, se firent à nouveau sentir sur celle de Morat. D'un côté, le gouvernement patricien espérait que la présence des représentants ren-

¹⁶⁹Berne, Burgerbibliothek, MSS. H.H. III, vol. 200, p. 110. Hauterive, le 22 mars 1782.

¹⁷⁰AEF, Troubles de 1781, IV, pièce N° 333. Lettre de Diesbach à Gipelin. Fribourg, le 19 mars 1782.

¹⁷¹AEF, Fonds Praroman 1777-1785. Lettre de Philippe à son père Georges de Praroman. Fribourg, le 10 mars 1782.

¹⁷²AEF, Fonds Forel IV. Lettre de Philippe à Jean de Forel. Fribourg, le 15 mars 1782; AEF, Troubles de 1781-1782. Lettre de Jean à Philippe de Forel. Fribourg, le 19 janvier 1781.

¹⁷³*Ibid.*

¹⁷⁴AEF, Fonds Forel IV. Lettre de Jean à Philippe de Forel. Fribourg, le 15 mars 1782.

forcerait sa position; de l'autre, nobles et bourgeois attendaient d'eux un véritable arbitrage. Quant aux représentants, ils s'efforcèrent d'abord comme en hiver 1781 à refaire l'unité au sein de la classe dirigeante.

La première phase de la conférence fut donc consacrée essentiellement à régler presque en secret le différend opposant les nobles aux simples patriciens. Le 4 mars, il avait été décidé de soumettre aux trois cantons le projet de la Chambre secrète ainsi que les contre-propositions des familles nobles. Connaissant toutefois les connivences de ces dernières avec les représentants, le gouvernement patricien s'arrangea pour limiter le plus possible leur influence. On les avait tenus soigneusement à l'écart de la députation. On manœuvra encore pour restreindre le plus possible leur rôle dans la rédaction des propositions à remettre aux représentants. En définitive, ce fut l'avoyer Werro lui-même qui s'en chargea avec l'aide de son fils, l'archiviste et secrétaire de la commission d'Etat chargée des affaires de la noblesse. Jean de Forel, de qui l'on tient ces renseignements qu'il communique à son frère, conclut laconiquement: «C'est seulement pour vous dire de quel œil on regarde l'impartialité dans nos affaires»¹⁷⁵. En fait, les représentants avaient leur opinion déjà arrêtée. Ainsi, le 30 avril 1782, Mülinen écrivait à son fils Frédéric: «S'il n'y a pas des causes cachées, cette affaire sera bientôt en règle, en prenant toujours pour base immuable l'égalité entre tous les citoyens soit pour les titulatures soit pour la capacité d'exercer indistinctement toutes les charges du gouvernement»¹⁷⁶. Vers la mi-mai, en effet, le projet de conseil confédéral relatif à l'égalité entre familles nobles et patriciennes est connu. Il était en tout point conforme au conseil confédéral du 11 décembre 1781. Comme on l'a vu, il y avait toutefois une différence sensible entre le projet de la Chambre secrète et celui des nobles et les représentants étaient de plus en plus conscients qu'on attendait d'eux non de simples conseils, mais un véritable arbitrage. Pour imposer ce dernier, les Seigneurs représentants vont devoir quelque peu forcer la main au gouvernement patricien, mais les événements ultérieurs facilitèrent grandement leur tâche.

En effet, tandis que nobles et patriciens réglaient entre eux leurs problèmes, la colère montait au sein de la bourgeoisie de la capitale et parmi les bourgeois et paysans des Anciennes Terres. Ils ressentaient chaque jour davantage les inconvénients à ne pas être reconnus comme tels à Morat, mais seulement en tant que simples particuliers. Ce handicap était encore accentué par les procédés utilisés par le gouvernement – interdiction de s'assembler, mises en garde – pour diminuer leur audience auprès des représentants. L'une des premières revendications de la bourgeoisie et des Anciennes Terres fut donc de pouvoir traiter d'égal à égal avec les représentants et avec le gouvernement

¹⁷⁵Ibid.

¹⁷⁶AEF, Fonds Gremaud. Lettre du 30 avril 1782 (copie).

patricien. N'ayant pu obtenir gain de cause malgré l'appui de la fraction modérée du patriciat et des familles nobles, les bourgeois passèrent outre aux interdictions et nommèrent des commis et des jurés qui menacèrent de ne plus se présenter à Morat si les représentants et le gouvernement persistaient à les ignorer sans vergogne¹⁷⁷. La question revint donc devant le Grand Conseil qui, sous la pression des représentants et par mesure d'apaisement, finit par céder le 15 mai en autorisant les bannières à se réunir et à envoyer des commis à Morat pour y être entendus à ce titre¹⁷⁸. C'est ainsi que les chefs de la bourgeoisie – les Richard, les Rey, les Piller et les Forestier – que l'interdiction du 26 décembre avait presque condamnés à la clandestinité réapparurent au-devant de la scène. Cette décision entraîna également un net rapprochement entre les bourgeois de la capitale d'une part, les bourgeois forains et les paysans des Anciennes Terres d'autre part. Signe de ce rapprochement, la publication de la traduction allemande du *Recueil des représentations de la bourgeoisie*¹⁷⁹. La tension qui s'en suivit ne cessa d'augmenter jusqu'à la Saint-Jean d'été 1782.

Les représentants recurent d'abord avec beaucoup d'égards les porte-parole de la bourgeoisie et des Anciennes Terres, les invitant à formuler des plaintes précises, tout en évitant soigneusement d'entrer dans le vif du sujet¹⁸⁰. Ces bonnes intentions enhardirent les mécontents. Le 7 juin, les bannières s'assemblèrent à l'Abbaye des Tisserands sans avoir demandé la moindre autorisation. Selon une relation anonyme, une centaine de personnes y auraient pris part, tant bourgeois que paysans. Les chefs de la bourgeoisie étaient présents, entre autres Rey, Fontaine¹⁸¹ et Monnerat¹⁸². Un juré des Anciennes Terres du nom de Rossier aurait alors proposé de rédiger un mémoire contenant des griefs précis conformément au désir des représentants. Mais l'assemblée préféra suivre Rey qui, n'ayant guère confiance dans les médiateurs en dépit de leurs bonnes dispositions, persistait à réclamer d'abord la communication des titres et menaçait d'en appeler aux autres cantons¹⁸³.

¹⁷⁷*Eidg. Abschiede* 1778-1798, № 67, i, k.

¹⁷⁸*Ibid.*, № 67, k; AEF, Ratsmanual 1782, p. 243.

¹⁷⁹Le titre exact est: *Sammlung aller Vorstellungen der Bürgerschaft von Freyburg betreffend ihre wirkliche Angelegenheiten, samt den darauf erfolgten oberkeitlichen Erklärungen, auch einem kleinen vorläufigen Bericht und einigen Anmerkungen, die zur Erläuterungen dienen können.* - Voir aussi F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, pp. 47-48.

¹⁸⁰*Eidg. Abschiede* 1778-1798, № 68, h; № 67, m; AEF, Ratsmanual 1782, p. 282.

¹⁸¹Ignace Fontaine, adjoint des procureurs généraux de la bannière du Bourg.

¹⁸²AEF, Troubles de 1781, IV, pièce № 366b. Relation anonyme de l'assemblée tenue aux Tisserands le 7 juin 1782.

¹⁸³*Ibid.*; *Eidg. Abschiede* 1778-1798, № 67, m, n; № 68, i, k; AEF, Troubles de 1781, pièce № 405, pp. 187-189. Requête des procureurs de la bourgeoisie et commis des 24 paroisses auprès des représentants réunis à Morat. Fribourg, les 7/10 juin 1782; pièce № 364, *ibid.* (en allemand).

Les représentants, qui commençaient à dévoiler leurs réelles intentions, s'indignèrent et considérèrent la requête des 7/10 juin comme «attentatoire à l'autorité légitime (du) Souverain par les principes erronés et téméraires qu'(elle) contenait»¹⁸⁴. Craignant toutefois une possible intervention de la France¹⁸⁵ ou des autres cantons, ils essayèrent quand même de temporiser en incitant Fribourg à communiquer aux bannières l'acte de 1553, l'ordonnance de 1404 étant devenue en grande partie désuète¹⁸⁶. Fribourg acquiesça à ce vœu et il fut entendu que l'acte de 1553 serait lu et communiqué par écrit lors de l'assemblée de la Saint-Jean le 23 juin¹⁸⁷. Ce fut la dernière concession des représentants. Le sort de la bourgeoisie faisait de moins en moins de doute. Désormais et jusqu'à la fin de leur mandat, les représentants se borneront à un rôle d'apaisement comme lors de la Saint-Jean d'été 1782.

Vu l'état des esprits, les Deux-Cents redoutaient un soulèvement à cette occasion. Le 23, veille de la Saint-Jean, les choses se passèrent dans le calme dans les bannières de l'Auge et de la Neuveville, mais il n'en alla pas de même dans celles du Bourg et des Places. Selon d'Alt, un groupe de bourgeois – «le vieux Frémiot, Fontaine¹⁸⁸, l'abbé, Forestier l'aîné¹⁸⁹, Gendre le père¹⁹⁰, l'avocat Richard¹⁹¹» – ayant émis «un sentiment honnête», ils furent violemment combattus par Rey dont les propos enflammèrent l'assemblée qui le suivit par 110 voix contre 15¹⁹². Etienne Gendre, le fils du commerçant du même nom, et Emmanuel de Maillardoz firent même de la surenchère en réclamant de nouveaux titres et en proposant que l'assemblée de la Saint-Jean n'ait pas lieu comme d'habitude aux Cordeliers, mais sur la place de Notre-Dame où l'on se bornerait à confirmer Gady «devenu l'homme de toute cette canaille» aux dires

¹⁸⁴AEF, Troubles de 1781, IV, pièce № 379b. - Voir aussi pièce № 374a.

¹⁸⁵Cette crainte apparaît notamment dans une lettre du représentant bernois, Niklaus-Friedrich v. Mülinen, à son fils, du 14 juin 1782: «Mon frère (...) paraît craindre que la France se mêle des affaires de Fribourg; je ne le crois pas à moins que les cantons se refusent de donner assistance au gouvernement, au cas avenant. Or j'espère que cela n'arrivera pas». (AEF, Fonds Gremaud, № 26).

¹⁸⁶*Eidg. Abschiede 1778-1798*, № 67, n, o; AEF, Troubles de 1781, IV, pièce № 367.

¹⁸⁷*Eidg. Abschiede 1778-1798*, № 67, n; AEF, Troubles de 1781, IV, pièce № 401, f. 152 et 374a; *Ratsmanual 1782*, pp. 301-302.

¹⁸⁸Selon Gaston Castella, il s'agit probablement du marchand François-Nicolas-Marc-*Ignace* Fontaine (1755-1819), qui avait été commis de la bourgeoisie en 1782 et frère du chanoine Fontaine. Ignace Fontaine fit partie du gouvernement provisoire en 1798 (M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, p. 76, note 1).

¹⁸⁹Forestier, procureur général de la bannière du Bourg, avec Rey, Ignace Girard et Gendre père.

¹⁹⁰Voir note précédente.

¹⁹¹M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, p. 76.

¹⁹²*Ibid.*, p. 77.

d'Alt¹⁹³. Redoutant le pire, les Deux-Cents s'assemblèrent vers 16 heures; ils décidèrent d'inviter les représentants à se rendre à Fribourg «pour en imposer par leur présence»¹⁹⁴ et condamnèrent Gendre et Maillardoz aux arrêts à domicile¹⁹⁵.

Ces mesures préventives se révélèrent efficaces et l'assemblée du 24 juin fut relativement calme. Les représentants se gardèrent d'assister à l'assemblée, tout en faisant sentir leur présence. Quant à l'avoyer Werro, il réussit à garder la situation en main. Selon Gaston Castella, l'éditeur du récit d'Alt, les patriciens auraient alors joué les «tolérés» contre les bourgeois proprement dits, une manœuvre notée également par François de Diesbach dans son Journal à la date du 3 novembre 1781¹⁹⁶. Malgré la communication de l'acte de 1553, les bourgeois participèrent à l'assemblée avec des sentiments mitigés: «Moins de la moitié des bourgeois – note d'Alt – jurent tant bien que mal et chacun s'en va satisfait d'être déchargé de cette misère du jour»¹⁹⁷. Le gouvernement en était quitte pour la peur, mais l'avenir s'annonçait plutôt sombre. «Paix plâtrée ne met pas fin à la guerre», concluait d'Alt, et jusqu'au conseil confédéral du 12 juillet ce fut à nouveau «mêmes murmures, même haine, mêmes pratiques»¹⁹⁸.

Dès leur retour à Morat, les représentants se hâtèrent donc d'achever leur besogne¹⁹⁹. Après avoir été ratifié par les trois cantons, leur «conseil confédéral», attendu à la fois avec impatience et appréhension, est enfin transmis à la députation fribourgeoise le 12 juillet²⁰⁰. Il comprend quatre points. Le premier demande expressément l'établissement de l'égalité entre les familles admises à la bourgeoisie secrète. Le second point concerne la bourgeoisie commune. Aucune de ses demandes n'est satisfaite. Elle est invitée à ne se réunir que lors des deux assemblées annuelles fixées par la loi, toute autre réunion doit être demandée aux bannerets et à l'avoyer. Ses droits et libertés demeurent inchangés; tout au plus le gouvernement est-il prié de les préciser dans le serment annuel prêté à la Saint-Jean. Afin d'apaiser les récalcitrants, toutefois, les représentants suggèrent au gouvernement de distribuer des récompenses aux bour-

¹⁹³Ibid., p. 23; voir aussi pp. 76-78.

¹⁹⁴F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, p. 445. - Voir aussi *Eidg. Abschiede* 1778-1798, № 67, p.; № 68, p.

¹⁹⁵M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, pp. 23-24; AEF, Ratsmanual 1782, pp. 305-306; Troubles de 1781, IV, pièce № 380. Lettre de Fribourg aux représentants des trois cantons. Fribourg, le 23 juin 1782. Etienne Gendre fut condamné à la même peine le 2 juillet 1782 (AEF, Ratsmanual 1782, p. 326).

¹⁹⁶M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, p. 79, note 2. Le passage du «Journal d'un contemporain» auquel il est fait allusion se trouve dans *L'Emulation* 1854, p. 189.

¹⁹⁷Ibid., p. 79.

¹⁹⁸Ibid., p. 79.

¹⁹⁹*Eidg. Abschiede* 1778-1798, № 68, r, t; № 67, q.

²⁰⁰Ibid., № 67, q.

geois demeurés fidèles et d'accorder la bourgeoisie secrète aux familles bourgeois les plus anciennes de la ville et des Anciennes Terres. Les obligations personnelles foncières et autres redevances des habitants des vingt-quatre paroisses – c'est le troisième point – devront être également clairement spécifiées. Enfin, quatrième et dernier point, il devait être remédié aux abus qui s'étaient glissés dans les constitutions de l'Etat²⁰¹. Le 17 juillet, le Grand Conseil accepte intégralement et sanctionne ce texte. Le jour même, conformément au premier point – l'ordre de priorité est à relever – il promulgue le fameux règlement qui met fin au conflit entre nobles et patriciens²⁰².

6. Le règlement des 17/18 juillet 1782

Déjà en germe dans les propositions faites par les Seigneurs représentants de Berne, Lucerne et Soleure lors de la conférence de Fribourg en novembre-décembre 1781, le règlement des 17/18 juillet 1782 se situe à mi-chemin du projet de la Chambre secrète et des contre-propositions des familles nobles telles qu'elles figurent dans leur déclaration du 4 mars. En stipulant «qu'à l'avenir toutes les familles de la bourgeoisie secrète (...) pourront indistinctement parvenir à toutes les charges et emplois de la République»²⁰³, il sanctionne un principe reconnu par tous les gouvernements aristocratiques d'alors et donne pleinement satisfaction à la revendication première des familles nobles. Ce faisant, le Souverain évite soigneusement de trancher la question de droit, soit la validité ou non de l'exclusion des nobles des fonctions de bannerets et de secrets. L'habileté est encore plus grande en ce qui concerne les titres et diplômes de noblesse étrangère. Ils ne peuvent plus avoir «aucune force ni valeur» dans le canton. Les détenteurs ont la possibilité toutefois de s'en servir à l'étranger «pour l'avancement de leur fortune», mais à condition que ce ne soit pas au détriment d'un bourgeois «ni en cherchant de l'avancement dans les services avoués». En conséquence, toutes les familles de la bourgeoisie secrète ont le droit de s'intituler «nobles» et de porter la particule. On voit l'astuce, il n'est plus question de sacrifier des titres, c'est l'anoblissement général qui fait dire à Frédéric II, roi de Prusse: «Ces Messieurs se sont déifiés»²⁰⁴.

²⁰¹Ibid., N° 67, r; F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, pp. 50-52; AEF, Troubles de 1781, IV, pièces N°s 390, 392a, 392b, 392c, 392d.

²⁰²Règlement du Conseil souverain de la Ville et République de Fribourg relativement à l'introduction de l'égalité des familles patriciennes, et de leurs titulatures. Fribourg 1782. - 12 p.

²⁰³Ibid.

²⁰⁴Cité d'après Bernard de VEVEY, «Les sources de l'état de noble dans la Suisse romande du XIV^e au XVIII^e siècle». Dans Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands 12, 1948-1949, p. 25.

Le règlement des 17/18 juillet 1782 suscita des réactions mitigées. La Chambre secrète avait tout lieu d'être enchantée vu qu'on ne touchait pas fondamentalement à ses prérogatives. Les sentiments furent plus partagés du côté des familles nobles. Les familles qualifiées se sentirent directement visées; le règlement signifiait pour elles l'interdiction de porter des titres auxquels elles tenaient beaucoup plus qu'à cette prétendue et récente noblesse patricienne. C'était une question d'honneur affirmait d'Alt, le porte-parole de cette fraction²⁰⁵. Les autres nobles, toutefois, étaient heureux d'un arbitrage qui leur permettait enfin d'accéder aux fonctions rentables de bannerets et de secrets. Ils en attendaient aussi le retour de la paix dans le canton et au sein du gouvernement.

Cet espoir, hélas! ne se réalisera que très imparfaitement. Outre qu'il déplaisait fort à une partie des nobles, le règlement des 17/18 juillet 1782 fut très mal vu par la bourgeoisie commune qui eut très nettement l'impression d'avoir été abandonnée à son sort. Ce sentiment perce notamment dans cette lettre de l'avocat Rey au comte d'Affry fils écrite en 1783; après avoir donné libre cours à son indignation au vu du statut réservé à la noblesse, il continue: «Ne vous offensez pas, Monsieur, que je vous dise librement ce que je pense. La noblesse n'a pas entendu ses vrais intérêts, en se détachant de la bourgeoisie. Si elle avait fait comme elle y paraissait disposée, cause commune, et que de concert ont eût porté des prétentions devant le Corps helvétique, en vertu du traité de Confédération de 1481, les choses ne seraient jamais venues où elles sont. La Noblesse triompherait et la Bourgeoisie n'aurait pas lieu de gémir»²⁰⁶. S'il n'y a pas eu à proprement parler trahison, il demeure toutefois un contraste frappant entre la façon dont s'achèvent la première et la seconde phase des troubles en ville de Fribourg. La première s'était close avec la réponse dite «définitive et irrévocable» à la bourgeoisie, mais le gouvernement patricien, divisé, avait été incapable de la faire respecter. C'est la situation inverse au printemps 1782. A la suite du règlement des 17/18 juillet, le gouvernement patricien a retrouvé sa force et son unité. Conforté en outre dans son bon droit par les prises de position et les garanties des trois cantons médiateurs, il se sent beaucoup plus sûr qu'en décembre 1781 et va pouvoir désormais s'imposer et imposer son point de vue. Les bourgeois communs ne vont pas tarder à s'en rendre compte.

²⁰⁵M.-F. d'ALT, «Mémoire inédit», dans AF 13, 1925, pp. 81-82.

²⁰⁶AEF, Troubles de 1781, pièce N° 402, f. 87-90.

IV. LA TROISIÈME PHASE DES TROUBLES EN VILLE DE FРИBOURG OU LA CONSOLIDATION DU RÉGIME (JUILLET 1782 - AVRIL 1787)

La troisième phase des troubles en ville de Fribourg est une phase de répression et de consolidation. Ayant mis fin à ses querelles intestines, le gouvernement patricien n'a plus envie de tergiverser et rejette catégoriquement toutes les demandes de la bourgeoisie commune. Celle-ci faisant mine de résister – du moins son aile dure – le gouvernement sévit avec la rigueur caractéristique des gouvernements d'Ancien Régime; les chefs sont exilés ou emprisonnés, la surveillance intérieure est intensifiée. En même temps, le gouvernement s'applique à mettre sur pied une constitution qui, en dépit de quelques aménagements, change peu de choses à l'ordre existant.

Quant à la bourgeoisie commune, elle essaie en dernier ressort d'en appeler aux XII Cantons, mais c'est peine perdue. Il y a belle lurette que les cantons ont renoncé à intervenir dans les affaires d'autrui, sinon pour soutenir un gouvernement contre ses sujets révoltés, comme lors de la Guerre des paysans. Privée de ses chefs, abandonnée à son sort, la bourgeoisie se résigne ou accepte les récompenses offertes par le gouvernement. Seuls les exilés que l'épreuve a durcis poursuivent, de l'étranger, une lutte sans merci contre le régime patricien.

1. La bourgeoisie réprimée et amadouée

Les conséquences de la conférence de Morat se firent immédiatement sentir. Comme au printemps 1781, les Conseils se divisèrent entre une tendance modérée soucieuse d'appliquer prudemment les conseils des représentants et une tendance décidée à frapper dur, les «neidige Freiburger» comme les appelle F. I. de Castella²⁰⁷. Sitôt les représentants partis, les seconds l'emportèrent et inaugurerent une politique dosant savamment le châtiment et la récompense.

Les bourgeois de la capitale furent les premiers à en faire les frais. La déclaration à la bourgeoisie du 25 juillet reprend certes à son compte l'essentiel du conseil confédéral – rejet des requêtes de la bourgeoisie, refus de transmettre les titres, maintien et affirmation de la distinction des deux bourgeoisies – mais LL. EE. y menaçaient les contrevenants de l'exil et autres châtiments²⁰⁸. Lecture en fut faite aux bannières le

²⁰⁷F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, p. 449.

²⁰⁸Déclaration souveraine du 25 juillet 1782, donnée à la bourgeoisie de Fribourg par le Petit et le Grand Conseil de la République, sous celle des seigneurs députés des Louables Etats de Berne, Lucerne et Soleure, assemblés en conférence à Morat. Fribourg 1782. - 17 p.

dimanche 28 juillet 1782²⁰⁹. Si celle du bas se déroula assez normalement, la bannière du haut fut à nouveau très agitée. Conduits par l'avocat Rey et Ignace Girard²¹⁰, un groupe de bourgeois appartenant au noyau dur de la bourgeoisie – le jeune Sottaz, le fils d'un tailleur, André Ducret²¹¹, Pierre Fleuri, Pierre Vonlanthen – y tinrent des propos outranciers et remirent le jour même à l'avoyer Gady, au nom des bannières supérieures, une protestation contre la déclaration du 25 qu'elles affirmaient être «contraires aux droits, prérogatives et libertés de la bourgeoisie»²¹². L'avoyer l'ayant refusé, Rey, Guisolan²¹³ et Ducret demandèrent aussitôt l'autorisation de convoquer les bannières, ce qui ne leur fut pas accordé²¹⁴. Le même jour, afin d'empêcher l'assemblée projetée, le Deux-Cents prenait diverses mesures de police²¹⁵. Le 29, il interdisait formellement à la bourgeoisie toute nouvelle «représentation»; l'acte de 1553 devait être considéré comme la base même de l'Etat et il n'était pas question de remonter plus haut²¹⁶. Quant aux responsables de ces événements, ils furent poursuivis impitoyablement. Des hommes de confiance furent chargés de surveiller les allées et venues de Rey, Guisolan et Girard²¹⁷. Les bourgeois persistant à réclamer les titres antérieurs à 1553²¹⁸, les châtiments se multiplièrent. Rey est condamné à quarante ans d'exil, Girard à dix, Guisolan à vingt; le tailleur Sottaz est condamné à six ans d'exil et son commerce liquidé²¹⁹. Il y eut encore d'autres peines qu'il serait fastidieux de vouloir énumérer. Tant de rigueur ne pouvait de toute façon guère obtenir le résultat escompté. L'auteur de la *Chronique scandaleuse* le reconnaît avec amertume: «Le départ de ces exilés a eu tout l'air d'un triomphe, au lieu de l'opprobre du bannissement»²²⁰.

²⁰⁹AEF, Ratsmanual 1782, pp. 372-373.

²¹⁰Voir note 189.

²¹¹André Ducret, adjoint des procureurs généraux de la bannière du Bourg.

²¹²AEF, Troubles de 1781, IV, pièce № 394. Copie fidèle du Docteur Kolly, physicien de ville. Voir aussi AEF, Ratsmanual 1782, pp. 374-376.

²¹³Jean-Joseph-Emmanuel Guisolan, de Noréaz, notaire, 1753-1781.

²¹⁴AEF, Ratsmanual 1782, pp. 374-376.

²¹⁵*Ibid.*

²¹⁶*Ibid.*, pp. 379-380.

²¹⁷*Ibid.*, p. 381.

²¹⁸AEF, Troubles de 1781, pièce № 403, f. 94-95. Cette pétition des procureurs de la bourgeoisie à leurs «Magnifiques Seigneurs» n'est pas datée, mais elle paraît bien remonter à cette époque.

²¹⁹AEF, Ratsmanual 1782, pp. 387-390.

²²⁰F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, p. 53.

Au même moment, comme pour faire oublier une telle sévérité, le Deux-Cents prenait différentes mesures destinées à apaiser les mécontents. Le 31 juillet, le Grand Conseil désigne une commission chargée d'étudier les améliorations à apporter à la Constitution de l'Etat²²¹. A fin août, il décide d'accueillir seize nouvelles familles dans la bourgeoisie secrète en janvier 1783, après les Rois²²² et distribue toute une série de récompenses aux sujets restés fidèles envers l'Etat²²³. Diviser pour régner, telle était la politique du gouvernement patricien.

Mesures policières et récompenses ne suffirent pas à ramener le calme. Et pourtant, le tournant des années 1782-1783 marque un net renforcement de la répression au niveau des cantons, surtout entre Berne, Fribourg et Genève. Mises en garde et informations réciproques se multiplient. Ainsi, à la mi-février 1783, Genève transmet à Fribourg le manuscrit d'un *Rapport fidèle d'un vol commis par des magistrats de la République de Fribourg* concernant l'enlèvement du coffre des bannerets l'année précédente. Il était vraisemblablement destiné à la publication et était signé par «un comité de bourgeois bien intentionnés»²²⁴. Le 13 septembre, Fribourg interdit aussi bien l'impression que la vente et la diffusion de toutes les brochures politiques en relation avec les troubles de Genève²²⁵. Le 24 février, cette interdiction est étendue à tous les écrits du même genre²²⁶. La répression s'appesantissait, tandis que les Deux-Cents travaillaient fébrilement à retoucher la constitution de l'Etat conformément aux conseils des cantons médiateurs. Les bourgeois ne se faisaient toutefois guère d'illusions sur les résultats de ces travaux.

2. La constitution d'avril 1783

La commission désignée le 31 juillet 1782 et chargée d'étudier les améliorations à apporter à la constitution en vigueur déposa son rapport le 27 mars 1783²²⁷. Comme cela était prévisible, les propositions faites n'apportaient aucune modification majeure. Et comment en eût-il été autrement? Les représentants des trois cantons avaient déclaré à maintes reprises et notamment le 19 juillet 1782 qu'ils avaient toujours

²²¹AEF, Ratsmanual 1782, pp. 384-385.

²²²Ibid., pp. 399, 414-415, 421-423, 425-426, 427-428.

²²³Voir la liste des bénéficiaires dans F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, pp. 55-57, 58-59.

²²⁴Ce manuscrit figure aux AEF, Troubles de 1781, pièce № 402, f. 3.

²²⁵AEF, Mandatenbuch № 11, p. 68.

²²⁶Ibid., pp. 84-86; Ratsmanual 1783, pp. 96-97.

²²⁷AEF, Ratsmanual 1783, pp. 164-180.

reconnu et reconnaissaient l'avoyer et les Conseils de la République «comme les seuls et uniques Souverains immédiats et indépendants de la ville et du pays de Fribourg» et qu'ils maintiendraient, conserveraient et garantiraient toujours «la forme bien établie de leur Gouvernement et leur Constitution»²²⁸. La composition de la commission chargée de la révision laissait également peu d'espoir quant à l'issue des travaux. Bien qu'il se trouvât en son sein des modérés tels qu'Odèt d'Orsonnens, le major de ville de Maillardoz, Ignace de Boccard, les autres membres appartenaient tous à l'aile dure du patriciat²²⁹. De plus, la commission était tenue d'œuvrer en étroite collaboration avec la Chambre secrète et son rôle se bornait pratiquement à entériner les projets de cet organe tout-puissant²³⁰.

Les débats des Deux-Cents eurent lieu entre le 7 et le 15 avril 1783²³¹ et reflétèrent les tendances qui s'étaient déjà manifestées au sein de la commission: l'une partant du principe qu'un gouvernement repose «sur la sagesse et l'expérience des anciens»²³² était hostile à toute innovation ou modification de l'ordre existant; l'autre estimait au contraire que les choses ne pouvaient rester dans l'état où elles étaient et se montrait en conséquence favorable à certains amendements. Ainsi le conseiller Odèt d'Orsonnens était d'avis que «des considérations politiques devraient engager Leurs Excellences à augmenter le nombre des familles susceptibles du gouvernement»²³³. Les opinions s'affrontèrent sur le rôle des bannerets, sur la manière de voter et surtout sur la place et les attributions de la Chambre secrète dont les nobles et une fraction du patriciat voulaient diminuer les pouvoirs jugés exorbitants. Fin avril, les travaux étaient achevés et la nouvelle constitution fut jurée par le Grand Conseil le 10 juin 1783. La communauté générale la ratifia quinze jours plus tard, lors de l'assemblée accoutumée de la Saint-Jean.

La constitution d'avril 1783 déclare que l'autorité réside dans le Grand Conseil qui a seul le droit de changer la constitution, mais sous certaines réserves, l'une d'elles prévoyant qu'aucun changement ne peut avoir lieu sans le préavis de la Chambre secrète. Le Petit Conseil est confirmé dans ses pouvoirs antérieurs, des allégements étant prévus pour faciliter son travail. Rien n'est modifié à l'institution du «dimanche

²²⁸Déclaration du 25 juillet 1782 aux Anciennes Terres. Fribourg 1782, pp. 15-16.

²²⁹AEF, Ratsmanual 1782, pp. 384-385.

²³⁰Ibid.

²³¹AEF, Ratsmanual 1783, pp. 164-180.

²³²AEF, Troubles de 1781, pièce N° 401, f. 164-168. Texte anonyme non daté intitulé: «Bericht über die eingegebenen Bemerkungen». Voir *ibid.*, f. 131 et 170.

²³³AEF, Troubles de 1781, IV, pièce N° 400, p. 25: «Note sur l'origine du gouvernement aristocratique de Fribourg».

secret» et au Conseil des Soixante. Quant à la Chambre secrète tant décriée, elle est maintenue avec toutes ses prérogatives et tous ses droits. Toutes les familles gouvernantes ont le droit d'y siéger, mais elle se complète par cooptation comme par le passé, le Grand Conseil ayant rejeté la proposition des cantons médiateurs – soutenue par les familles nobles – de transférer au Conseil souverain la désignation de ses membres ainsi que celle du chancelier²³⁴. Afin de mettre fin aux brigues et intrigues, toutefois, différentes dispositions sont introduites, entre autres le vote par le sort, l'augmentation du nombre des votants, la limitation des membres d'une même famille à deux.

Bien que les précautions prises pour limiter l'influence de la Chambre secrète fussent dérisoires, les contemporains eurent l'impression d'une grande victoire. Celle-ci ne faisait en tout cas pas de doute pour Bernard de Lenzbourg qui écrivait à G. E. v. Haller le 9 avril 1783, au moment des débats: «Notre Chambre secrète vient de perdre lundi (...) son ancien pouvoir souverain et autorité abusive, et l'assemblée des Deux-Cents de tous ces jours achèvera de les réduire (les secrets) à leurs justes bornes...»²³⁵. En fait, rien n'avait vraiment changé. Après comme avant les troubles, la Chambre secrète et le Petit Conseil détenaient toujours l'essentiel du pouvoir. Quant à l'ouverture du patriciat et à l'admission des nobles aux charges de bannerets et de secrets, elles ne modifièrent aucunement la composition des Conseils et le rapport des forces en présence. Comme le fait remarquer très justement un spécialiste de l'histoire de nos institutions, «la constitution entrée en vigueur en 1783 ne faisait que consacrer un ordre de choses existant depuis des siècles»²³⁶. On peut même affirmer qu'en consacrant et en codifiant des règles institutionnelles dispersées dans une foule de chartres, titres et autres actes, elle a renforcé le régime en place. Désormais, il ne sera plus question de retoucher quoi que ce soit à la constitution et il faudra la présence des armées révolutionnaires françaises pour arracher au gouvernement patricien les concessions obstinément refusées en 1781-1783.

Pour l'heure, la consolidation de l'Etat patricien et les premières mesures de rigueur eurent un effet dissuasif sur les mécontents. Privée de ses chefs, lâchée par les familles nobles et les représentants des trois cantons médiateurs – du moins était-ce

²³⁴F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, p. 52. Voir aussi p. 72. On trouvera des renseignements beaucoup plus complets sur ces modifications dans les textes suivants: Ch.-A. FONTAINE, «Notice sur la nature et l'organisation civile de la bourgeoisie de Fribourg», dans AF 7/8, 1919-1920, pp. 277-280; J. CASTELLA, *L'organisation des pouvoirs politiques dans les constitutions du canton de Fribourg*, Fribourg 1953, p. 24. Quant au texte de cette Constitution, il figure aux AEF, Fonds Législation et Variétés, N° 59, fol. 46 v-53 v.

²³⁵Berne, Burgerbibliothek, MSS. h.h. III, vol. 201, p. 106. On peut lire des propos analogues dans F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, p. 72.

²³⁶J. CASTELLA, *op. cit.*, p. 24.

l'impression dominante – la bourgeoisie se découragea et se laissa tenter par les promesses faites et la possibilité d'accéder à la bourgeoisie privilégiée. A part une poignée d'irréductibles, elle abandonna la lutte et plusieurs familles acceptèrent d'entrer dans le patriciat. Celui-ci avait donc tout lieu d'être satisfait, mais la sévérité dont il avait fait preuve n'allait pas tarder à se retourner contre lui.

3. L'appel à la Diète et l'action politique des exilés

Les derniers soubresauts des troubles de 1781-1783 sont caractérisés par un double mouvement. D'une part, les bourgeois communs cherchent à intéresser à leur sort avec toujours plus d'insistance le reste du Corps helvétique. D'autre part, les bannis de 1782 inaugurent, de l'extérieur, une lutte sans pitié contre le régime patricien qui culmine, en 1790-1791, avec la création et les activités du Club helvétique.

L'action des bannis et exilés fribourgeois aboutit à une double rencontre: entre les chefs de la bourgeoisie commune et ceux de l'insurrection populaire d'une part, entre les mécontents fribourgeois et les meneurs des troubles de Genève d'autre part. La première rencontre se situe dans le prolongement des connivences déjà constatées au fil des événements. L'exil ne pouvait que les renforcer. Guisolan se réfugia en Savoie où il rencontra Castella et Raccaud. Kolly trouva refuge dans le Pays de Gex, Rey en Franche-Comté, d'où il resta en contact permanent avec les chefs du soulèvement populaire. De ces retrouvailles naquit une étroite collaboration, comme le prouve le *Tocsin fribourgeois* que l'on attribue généralement à Castella, Raccaud et Guisolan.

Une seconde rencontre, plus décisive, eut lieu entre les exilés fribourgeois et les bannis genevois, parmi lesquels J.-J. Desonnaz²³⁷ et Jacques Grenus²³⁸. Condamnés au même sort, ils publièrent en commun aussi bien le *Tocsin fribourgeois* que des libelles hostiles au gouvernement genevois, tels que les *Etrennes aux Négatifs*. Ils imprimairent chez un certain Thomas à Carouge qui va devenir une officine importante de la propagande des bannis fribourgeois, mais l'éditeur était Raccaud. L'étroite parenté de pensée et de style qui existe entre le *Tocsin fribourgeois* et les *Etrennes aux Négatifs* confirme d'ailleurs, selon Feldmann, la même origine²³⁹. Au fur et à mesure que la Révolution s'approchait, ces milieux devinrent plus entreprenants, déplaçant leur quar-

²³⁷Jean Desonnaz, 1772-1798, secrétaire puis membre du premier tribunal révolutionnaire genevois.

²³⁸Jacques Grenus, 1751-1817, avocat, un des protagonistes des troubles prérévolutionnaires de Genève et un des champions du rattachement de Genève à la France révolutionnaire.

²³⁹J. FELDMANN, *Propaganda und Diplomatie. Eine Studie über die Beziehungen Frankreichs zu den eidgenössischen Orten vom Beginn der Französischen Revolution bis zum Sturz der Girondisten*. Zürich 1957, S. 14.

tier-général de Carouge à Thonon où les rejoignirent de jeunes Savoyards poursuivant les mêmes objectifs pour leur pays. C'est de ces relations que sortit le Club des patriotes suisses, même si son fondateur, François Roullier²⁴⁰, n'appartient pas au groupe des bannis fribourgeois, ayant été de longues années marchand de vin à Paris. L'action des exilés et bannis fribourgeois ne se limita d'ailleurs pas à la diffusion de libelles tels que le *Tocsin*. Si leur rôle est indéniable dans la recrudescence de la propagande politique dans les années 1782-1785, il apparaît aussi dans les appels réitérés de la bourgeoisie commune à la Diète.

L'appel aux autres cantons n'était pas une tactique nouvelle. A plusieurs reprises déjà, lors de la conférence de Morat, les procureurs et commis de la bourgeoisie et des Anciennes Terres avaient menacé le gouvernement d'en appeler au Corps helvétique, plus précisément aux huit cantons qui avaient accueilli Fribourg dans la Confédération en 1481. Ils passaient pour des modèles de gouvernement démocratique et l'on attendait d'eux des prises de position favorables à la bourgeoisie. Ces menaces étaient cependant demeurées purement verbales et les représentants s'étaient empressés d'intervenir auprès de la Diète pour qu'aucune délégation fribourgeoise ne fût reçue²⁴¹. La déclaration du 25 juillet 1782 et les premières peines infligées aux chefs de la bourgeoisie incitèrent cette dernière à mettre ses menaces à exécution. La première démarche eut lieu fin décembre 1782 sous la forme d'une brochure imprimée, peut-être chez Thomas à Carouge²⁴². Cette lettre, visiblement destinée à être diffusée dans les cantons de langue allemande, semble cependant avoir passé inaperçue. Une seconde requête²⁴³, en 1783, n'eut guère plus de succès, et LL. EE. s'empressèrent de prendre une série de mesures pour empêcher sa diffusion et en découvrir les auteurs²⁴⁴.

Ces dispositions se révélèrent vaines et le début de l'été 1783 est marqué par la parution de nouveaux écrits: la Poule au pot, diffusé sous forme manuscrite, le *Cri du peuple fribourgeois*, composé probablement par Rey, en collaboration avec d'autres comparses tels que Castella, et surtout le *Tocsin fribourgeois*, sans doute le plus connu

²⁴⁰François Roullier, de Sommentier, marchand de vin à Paris.

²⁴¹Eidg. Abschiede 1778-1798, № 67, n; № 68, n, q.

²⁴²Traduction d'une Lettre allemande adressée à LL. EE. les Louables Cantons suisses par la Bourgeoisie générale de Fribourg en décembre 1782. - S.l.n.d. - 8 p.

²⁴³Seconde lettre adressée aux seigneurs de l'illustre et louable Confédération helvétique en faveur de la bourgeoisie générale et de tout le peuple du canton de Fribourg. Fribourg, le 17 avril 1783. (Signé:) Un comité de bourgeois de Fribourg bien intentionnés pour la patrie. - 16 p. - Réimprimé dans: *Le Tocsin fribourgeois*, seconde édition. Fribourg 1850, pp. 108-117. Voir aussi AEF, Troubles de 1781, pièce № 402, f. 36-43 (copie manuscrite).

²⁴⁴AEF, Ratsmanual 1783, pp. 224-225; Mandatenbuch № 11, f. 87-88.

de tous les libelles politiques auxquels ont donné lieu les troubles de 1781-1783²⁴⁵. Ce dernier texte, «abominable dans son genre, séditieux contre le gouvernement» pour reprendre les termes de la *Chronique scandaleuse*²⁴⁶, a été édité par Jean-Pierre Raccaud, qui en a probablement aussi rédigé une partie²⁴⁷.

Cette nouvelle vague de propagande est à l'origine des troubles de novembre et décembre 1783. Le 20 novembre, les procureurs des quatre bannières et les jurés des Anciennes Terres interviennent une troisième fois auprès du canton-directeur pour qu'il s'emploie à rétablir les constitutions fondamentales de Fribourg telles qu'elles existaient en 1481, notamment celle de 1404²⁴⁸. L'appel demeure sans réponse lorsque le gouvernement, début décembre, intercepte à Portalban une caisse contenant des libelles politiques²⁴⁹. L'affaire prend immédiatement de graves proportions et implique bon nombre de bourgeois²⁵⁰: François Duc, le docteur-médecin Kolly, physicien de ville, les beaux-frères Petronini²⁵¹ et Guidi²⁵², le pâtissier Chassot senior, Christoph Winckler, ci-devant messager de Soleure, le chirurgien Zumwald²⁵³, Cornu, notaire et secrétaire de la bourgeoisie. Les autorités ont la main très lourde. Kolly est emprisonné à vie, Cornu l'est pour six ans; Winckler, Chassot, Blanchard, Jungo, Gasser, Stucki sont bannis pour des périodes plus ou moins longues²⁵⁴. Le 20, tous les écrits saisis sont brûlés comme étant «subversifs, faux et démoniaques»²⁵⁵.

²⁴⁵Le *Tocsin fribourgeois*, pour être entendu de la ville et de la campagne, poème avec des notes et des réflexions historiques, politiques et satyriques, en prose, contre les secrets. Par un citoyen inspiré par la patrie. Fribourg 1783. - 174 p. - Réédition augmentée par Jean BERCHTOLD. Fribourg 1850. - VI, 136 p. Ce texte est attribué généralement à Jean-Nicolas André Castella, à Jean-Pierre Raccaud et à Jean-Joseph Emmanuel Guisolan.

²⁴⁶F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, p. 74.

²⁴⁷Soit les pp. 1 à 96. «L'imprimerie de la bourgeoisie générale» est évidemment fictive, le texte a été imprimé chez Thomas à Carouge.

²⁴⁸AEF, Troubles de 1781, pièce № 402, f. 148-149 (en allemand). Die Procuristen der vier Pannern und die Ausgeschossene der 24 Pfarreyen an Zürich. Freiburg, den 20. November 1783.

²⁴⁹F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, pp. 75-79. - Il ne nous a pas été possible de faire la lumière sur cette affaire qui demanderait de longues et minutieuses recherches. Nous nous bornons donc à rappeler les indications fournies par François-Ignace de Castella.

²⁵⁰Ibid.; AEF, Ratsmanual 1783, pp. 428-429, 433, 435, 440, 453, 454-455, 460-461.

²⁵¹Nous n'avons pu identifier davantage ces acteurs des troubles de 1783.

²⁵²Ibid.

²⁵³Ibid.

²⁵⁴F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, pp. 78-79; Ratsmanual 1783, p. 453.

²⁵⁵AEF, Ratsmanual 1783, p. 453. - «... als aufrührisch, Grundfalsch und verleumderisch...»

Sous le coup de ces nouvelles arrestations et condamnations et la Diète n'ayant pas réagi à la démarche du 20 novembre, la bourgeoisie de Fribourg revient à la charge le 6 décembre²⁵⁶. Afin de lui donner plus de poids, la requête est accompagnée d'une déclaration munie de plus de sept cents signatures et sollicitant la protection des cantons. Elle avait été votée le 30 novembre 1783 par la commune de Guin et des signatures avaient été récoltées également à Tavel, Rechthalten, Bösingen, Wünnewil, Gurmels, Cressier et Chevrilles²⁵⁷. En dépit de cela, Zurich se contenta d'accuser réception de la missive en précisant qu'il n'en serait fait aucun usage²⁵⁸.

4. L'immobilisme des cantons

L'absence de réaction de la part des cantons encouragea le gouvernement à sévir à nouveau contre les meneurs. En janvier 1784, une trentaine d'habitants des Anciennes Terres sont condamnés à diverses peines allant de la simple admonestation à l'exil²⁵⁹. Ainsi le gouvernement arrêtait et condamnait à tour de bras tandis que le canton se laissait gagner progressivement par la lassitude et le découragement. Le 24 janvier 1784, Bernard de Lenzbourg, devenu évêque de Lausanne, écrivait à G. E. v. Haller: «Nos affaires se traitent et se terminent par une commission secrète, et même si secrète que rien ne transpire; je ne puis en conséquence vous dire autre chose, sinon que tout paraît tranquille; on boit, on danse et l'on se divertit pendant que chaque jour d'assemblée des Deux-Cents on emprisonne, on exile tantôt des bourgeois, tantôt des paysans, et ils s'en vont»²⁶⁰. En désespoir de cause, les bourgeois communs de Fribourg tentèrent encore à deux reprises, le 23 juin 1784²⁶¹, puis à nouveau le 30 janvier 1785²⁶², d'intervenir auprès du canton-directeur afin de pouvoir aller exposer leurs griefs à Frauenfeld, menaçant même de faire appel à des souverains étrangers. Une requête du même genre est adressée aux cantons de Suisse centrale qui, selon la bourgeoisie, «devraient être les plus zélés en faveur de sa cause»²⁶³.

²⁵⁶AEF, Troubles de 1781, pièce N° 404, f. 223. Die Gemeinde von Freiburg an Zürich. Freiburg, den 6. Dezember 1783.

²⁵⁷*Ibid.*, f. 224-226.

²⁵⁸AEF, Ratsmanual 1784, p. 1.

²⁵⁹F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, pp. 79-80.

²⁶⁰Berne, Burgerbibliothek, MSS. h.h. III, vol. 202, p. 230.

²⁶¹AEF, Troubles de 1781, pièce N° 403, f. 74-77.

²⁶²*Ibid.*, f. 86-87.

²⁶³*Ibid.*, f. 90-93.

Hélas! Ni les menaces, ni les flatteries n'ébranlèrent la Diète et les cantons qui soutenaient entièrement le gouvernement de Fribourg dans ses droits prouvés et attestés et redoutaient surtout l'extension des troubles à leur propre territoire. Les requêtes des bourgeois de Fribourg ne furent donc même pas examinées, le canton-directeur se borna à en aviser Fribourg et les choses en restèrent là. Comment en aurait-il été autrement? Il était en effet exclu de modifier les rapports entre gouvernants et gouvernés à l'intérieur d'un canton sans bouleverser par la même occasion ces mêmes rapports dans les autres cantons. La raison d'Etat invoquée par les gouvernements d'alors commandait au contraire de maintenir et même de renforcer celui de Fribourg.

Au nom de cette même raison d'Etat, LL. EE. condamnèrent sans ambages l'appel des bourgeois à la Diète. Comme plus tard, en 1814-1815, au moment de l'affaire Duc, le patriciat admettait difficilement que des sujets fissent appel aux autres cantons ou à des gouvernements étrangers pour défendre leurs intérêts. Une telle démarche était considérée comme subversive et les requêtes imprimées de la bourgeoisie furent en conséquence brûlées à l'instar des autres écrits politiques hostiles au gouvernement. Celui-ci était fermement décidé à appliquer le contenu de sa déclaration du 25 juillet 1782. Le 12 avril 1785, il rejeta même une pétition de la majeure partie des paroisses allemandes demandant le rétablissement des fêtes et jours de jeûne dont la suppression avait entraîné l'éclatement de l'insurrection en 1781²⁶⁴. Conscient toutefois de l'insuffisance des mesures répressives pour apaiser le courroux des mécontents, il continua à travailler à améliorer le sort de la bourgeoisie. Ayant décidé de fixer à cent le nombre des familles composant la bourgeoisie secrète, les Deux-Cents décidèrent, le 26 avril 1787, d'accueillir encore six familles pour compléter ce nombre²⁶⁵. Après avoir ainsi fait preuve d'une générosité qui n'était qu'apparente, le patriciat pouvait s'estimer victorieux. L'unité en son sein était ressoudée, l'opposition des sujets de la campagne et des bourgeois de la ville brisée, la constitution maintenue pour l'essentiel telle qu'elle avait toujours été. Plus convaincues que jamais de leur légitimité et de leur bon droit, LL. EE. de Fribourg étaient prêtes à affronter la Révolution dans de bonnes conditions. Celle-ci balayera toutefois sans trop de peine un édifice aux lézardes comblées trop tardivement et trop superficiellement.

²⁶⁴AEF, Ratsmanual 1785, pp. 120-121.

²⁶⁵F.-I. de CASTELLA, «Chronique scandaleuse», dans ASHF 6, 1899, pp. 81-82. L'auteur donne la liste des familles admises.

V. ÉPILOGUE: DE L'ACCEPTATION DES DERNIÈRES FAMILLES DANS LA BOURGEOISIE SECRÈTE À LA CHUTE DE L'ANCIEN RÉGIME 1787-1798

Contrairement à une thèse très répandue, les dix dernières années du XVIII^e siècle ne marquent pas l'agonie du régime patricien qui ressort en définitive consolidé des troubles de la décennie précédente. Ce regain de force ne saurait toutefois faire illusion. En dépit des mesures de bannissement et des avantages accordés, une sourde agitation, entrecoupée de brusques flambées, ne cessa de secouer le canton jusqu'en 1798. Il y a toutefois une différence majeure entre cette fermentation prérévolutionnaire et les troubles de 1781-1783. A partir de 1789, sous l'effet de la Révolution française, les adversaires du patriciat ne se bornent plus à réclamer purement et simplement le rétablissement de leurs anciens droits, leurs arguments s'inspirent désormais de plus en plus des idées de liberté et d'égalité proclamées par les révolutionnaires français²⁶⁶. Celles-ci sont diffusées dans le canton non seulement par les bannis et proscrits des troubles de 1781-1783, mais encore par les nombreux soldats, officiers, Suisses de porte, domestiques, commerçants et autres Fribourgeois séjournant en Suisse. Favorables ou hostiles à la Révolution, les émigrés font également largement connaître ce qui se passe en France. Outre cette propagande orale et spontanée, il se développe encore une activité plus organisée sous forme de livres, brochures et journaux dont la distribution s'intensifie et se systématisé avec la création du Club helvétique de Paris au sein duquel les Fribourgeois jouent un rôle essentiel²⁶⁷.

Conscient du rôle joué par ce Club révolutionnaire dans les troubles qui éclatent dans le canton en 1790-1791, le patriciat se convainc aisément de la nécessité de préserver le peuple du «venin de la séduction»²⁶⁸. Le 14 août 1791, le bailli de Romont,

²⁶⁶En fait, une certaine influence des «Lumières» est déjà perceptible, en filigrane, dans les nombreux libelles, «représentations», mémoires et requêtes de la bourgeoisie commune. Ainsi, par exemple, après avoir déploré l'opposition de la majorité du Grand Conseil à la lecture des titres concernant la bourgeoisie, la requête du 23 juin 1784 se réclame ouvertement de cet esprit de sollicitude pour le bien des hommes qui, selon Léon Gershoy (*L'Europe des princes éclairés 1763-1789*, Paris 1966) est un des traits caractéristiques des gouvernements de l'Europe éclairée: «Or - y est-il dit - nous vivons dans un siècle d'humanité, dans un siècle de bienfaisance, où les plus grands monarques ne dédaignent pas de prendre connaissance des difficultés qui agitent des très petits Etats, et qui, considérant que tous les hommes ont droit de sentir les prérogatives des hommes, les pacifient sans tyranniser les plaignants, quoiqu'ils aient employé les voies de fait contre ceux dont ils croyaient souffrir des injustices» (AEF, Troubles de 1781, pièce N° 403, f. 76 verso). Une lecture très attentive des libelles de cette époque permettrait sans doute de découvrir encore d'autres passages analogues, mais il s'agit visiblement d'une influence très diffuse.

²⁶⁷Voir à ce sujet A. MEAUTIS, *Le Club helvétique de Paris et la diffusion des idées révolutionnaires en Suisse*. Neuchâtel 1969, 300 p.

²⁶⁸AEF, Mandatenbuch, vol. 11, p. 169. Réponse de l'Avoyer, Petit et Grand Conseils à une adresse de fidélité de la commune de Gletterens. 18 novembre 1790.

Pierre-Louis d’Odet, écrit au Conseil secret: «Je crois de la dernière importance d’arrêter, s’il est possible, et de parer à l’effectuation de ces pernicieux conseils»²⁶⁹. Le patriciat n’en doute pas et remet sur pied, en 1789 déjà, sous le nom de Conseil secret et de la guerre, l’organe du même nom créé à la faveur de l’insurrection de mai 1781 et augmente considérablement ses pouvoirs. Réorganisé et renforcé, cet organisme va devenir dès 1790 le pivot de la lutte contre la Révolution et contre les idées révolutionnaires. Grâce à un réseau extrêmement serré d’agents – baillis, fonctionnaires locaux, officiers, sous-officiers, curés, maîtres d’école, notables, hommes de confiance et autres affidés – le canton est littéralement quadrillé. Suisses de porte, Cent-Suisses, émigrés et étrangers en général sont étroitement surveillés. Le secret postal est levé, lettres et colis postaux suspects sont ouverts. Le patriciat mène également une chasse sans merci à tout ce qui s’écrit: papiers publics, journaux, livres et libelles de toutes sortes sont censurés et leur diffusion interdite. Les membres du gouvernement eux-mêmes se voient refusés la faculté de lire les gazettes de France²⁷⁰! Preuve de l’efficacité de ce système, plus de trois cents personnes soupçonnées de sympathies révolutionnaires sont dénoncées au Conseil secret de 1790 à 1798²⁷¹.

Ces dénonciations le prouvent, il existait donc des Jacobins ou patriotes fribourgeois. Leur lieu d’origine montre qu’ils étaient plus nombreux dans les bailliages français voisins du Pays de Vaud que dans le périmètre des Anciennes Terres, bastion traditionnel de l’ancien gouvernement où la surveillance était plus étroite. Ils se recrutaient dans des milieux très divers: Cent-Suisses, Suisses de porte, artisans, bourgeois aisés de la ville souveraine et des petites villes et bourgs du canton. Le programme de ces patriotes est clair. Pour reprendre les termes de l’un d’entre eux, Nicolas Méliaz, un messager de France originaire de Sorens, «il faut faire comme en France»²⁷².

En 1798, cette minorité sort complètement de sa réserve. Elle applaudit à l’arrivée des Français, crée des comités révolutionnaires et convoque les assemblées primaires qui acceptent presque sans réserves la Constitution «une et indivisible». Devant ce raz-de-marée imprévisible, les Conseils se divisent entre une fraction dure qui veut résister à tout prix et une aile prête à certaines concessions dans l’espoir de sauver ce qui peut

²⁶⁹AEF, Conseil secret, correspondance, 1791, II, № 31.

²⁷⁰AEF, Conseil secret, procès-verbaux, 1791, № 80.

²⁷¹On en trouvera la liste dans M. MICHAUD, *La contre-révolution dans le canton de Fribourg, 1789-1815*. Fribourg 1978, pp. 421-450.

²⁷²AEF, Conseil secret, correspondance, 1794, V, pièce № 75.

l'être. Ces modérés sont représentés par les conseillers Ignace de Boccard²⁷³ et Xavier de Fégeley d'Autigny²⁷⁴ et par un groupe de jeunes patriciens conduits par Jean de Montenach²⁷⁵, qui faisait ainsi une entrée remarquée dans les affaires politiques. A l'instigation de cette fraction et sous la pression des événements, les Deux-Cents promettent enfin au peuple, par la déclaration du 6 février 1798, une Constitution «basée sur une parfaite et entière égalité»²⁷⁶. Tout en signant l'arrêt de mort du patriciat, cette proclamation ouvrait une ère nouvelle dans l'histoire constitutionnelle fribourgeoise. On en chercherait toutefois vainement l'origine dans les humbles «représentations» des bourgeois et paysans insurgés de 1781-1783, encore que celles-ci ne soient pas exemptes de toute influence de la philosophie du siècle²⁷⁷. Mais en reprenant à leur compte les idées de liberté et d'égalité contenues dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen, les exilés et bannis fribourgeois ont incontestablement joué un rôle de relais capital dans la pénétration et la diffusion des idées révolutionnaires dans le canton de Fribourg avant 1798.

²⁷³François-Joseph-Nicolas-Ignace de Boccard, 1744-1819, capitaine au régiment de Diesbach en France, membre du Conseil des Deux-Cents 1765-1793, bailli d'Illens 1782-1787, bailli de Pont-Farvagny 1788-1793, des Soixante 1793-1794, Petit Conseil 1794-1798, 1803-1806, Grand Conseil 1806-1814.

²⁷⁴Xavier-François-Nicolas-Aloys de Fégeley, 1726-1817, Conseil des deux-Cents 1747, bailli de Montagny 1762-1767, commissaire-général 1771, des Soixante et banneret 1778, sénateur 1794, lieutenant d'avoyer 1803-1808.

²⁷⁵Jean-François-Joseph-Nicolas de Montenach, dit Le Turc, 1766-1842, membre du Conseil des Deux-Cents 1791-1798, président du gouvernement provisoire 1798, sous-préfet de Fribourg et lieutenant de préfet 1798, membre de la Diète helvétique 1801, conseiller d'Etat 1803-1837, avoyer du Conseil d'Etat 1831-1832, 1835-1836, non réélu en 1838.

²⁷⁶AEF, Ratsmanual 1798, pp. 70-71.

²⁷⁷Voir note 266.